

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 25 SEPTEMBRE 2025****Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16**

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Programme de CHEMINS COMMUNAUX 2025
Résultat de l'appel d'offres – Autorisation de signature du marché**

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

Monsieur le rapporteur rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager un programme de travaux 2025 de réfection des chemins communaux dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies et chemins communaux et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour retenir une entreprise de travaux sur la base d'un dossier élaboré par la Commune. La consultation comporte un seul lot.

La consultation s'est déroulée du 29/07/2025 au 12/09/2025 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le rapporteur indique que trois offres ont été reçues.

Suite à l'avis de la Commission des Marchés réunie en séance du 23/09/2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise **SARL AMM MACARY-HUGON 15320 Val d'Arcomie**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de **52 973.50 € HT soit 63 568.20 € TTC**, ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels ; les crédits étant inscrits au Budget primitif 2025.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**La Secrétaire de séance
FALCON Christiane**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MARCHE PUBLIC – Travaux d'Aménagement du terrain constructible Rue de la Margeride et Rue des Ecoliers (ZP 26 et 27)
Résultat de l'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager un Programme de travaux de voirie d'aménagement de la voirie communale 2025 dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies communales et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour retenir une entreprise de travaux sur la base d'un dossier élaboré par le Bureau d'études INFRAGEO de la SCP ALLO-CLAVEIROLE, géomètre-expert. La consultation comporte 1 seul lot.

La consultation s'est déroulée du 24/07 au 18/09/2025 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire indique que quatre offres ont été reçues : la consultation se terminant le 18/09/2025 à 12h.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'études INFRAGEO,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise **SAS MARQUET 15100 Saint-Flour**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de **71 127.58 € HT soit 85 353.09 € TTC**, ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels ; les crédits étant inscrits au Budget primitif 2025.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – RESTRUCTURATION d'une salle des associations à Saint-Just.

Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) - Choix de l'architecte.

Résultat de l'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le rapporteur rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager un programme de rénovation du patrimoine bâti communal dans le cadre de l'opération « Villages d'avenir » pour laquelle la commune a été sélectionnée. Le projet de restructuration du bâtiment de la salle des associations au bourg de St-Just a été retenu.

Pour ce faire, la commune a confié à Cantal Habitat à Aurillac 15000 par convention du 24/03/2025, l'étude de faisabilité et de programmation.

A ce titre, la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour une Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) a été lancée afin de retenir un cabinet d'architecte.

La consultation s'est déroulée du 16/07/2025 au 05/09/2025 à 10h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur marches-publics.info.

Monsieur le rapporteur indique que trois offres ont été reçues.

L'analyse des offres a été faite par Cantal Habitat et présentée en Commission des Marchés réunie en séance du 23/09/2025,

Considérant l'avis émis par la Commission des Marchés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de **Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE)** au cabinet d'architecte **ATELIER L'ESQUISSE 15100 Saint-Flour**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de **32 250 € HT soit 38 700 € TTC**, ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels ; les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 et en prévisionnel au Budget primitif 2026.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane



LE MAIRE

RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RESTRUCTURATION d'une salle des associations à Saint-Just.
Mission de Coordination Sécurité Protection Santé - Choix du prestataire.**

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune a confié à Cantal Habitat à Aurillac 15000, le projet de restructuration du bâtiment de la salle des associations au bourg de St-Just.

A ce titre, la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour une Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS) a été lancée afin de retenir un bureau d'études.

La consultation s'est déroulée du 16/07/2025 au 05/09/2025 à 10h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur marches-publics.info.

Monsieur le rapporteur indique que cinq offres ont été reçues.

Il expose à l'assemblée l'analyse des offres concernant la mission de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) faite par Cantal Habitat et présentée en Commission des Marchés réunie en séance du 23/09/2025,

Considérant l'avis émis par la Commission des Marchés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier à la société **APAVE 12000 RODEZ** la mission de coordination SPS au montant de **5 275 € HT** pour le projet de Restructuration d'une salle des associations à St-Just,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé à intervenir.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RESTRUCTURATION d'une salle des associations à Saint-Just.
Mission de Contrôle Technique - Choix du prestataire.**

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune a confié à Cantal Habitat à Aurillac 15000, le projet de restructuration du bâtiment de la salle des associations au bourg de St-Just.

A ce titre, la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour une Mission de Contrôle Technique (CT) a été lancée afin de retenir un bureau d'études. La consultation s'est déroulée du 16/07/2025 au 05/09/2025 à 10h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur marches-publics.info. Monsieur le rapporteur indique que trois offres ont été reçues. Il expose à l'assemblée l'analyse des offres concernant la mission de Contrôle Technique (CT) faite par Cantal Habitat et présentée en Commission des Marchés réunie en séance du 23/09/2025, Considérant l'avis émis par la Commission des Marchés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier au **BUREAU VERITAS 15000 Aurillac** la mission de Contrôle Technique au montant de **3 470 € HT** pour le projet de Restructuration d'une salle des associations à St-Just,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de mission de Contrôle Technique à intervenir.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE de l'ancien Presbytère de La Bessaire – Fixation du prix.
Autorisation de signature du mandat de vente.**

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le rapporteur rappelle qu'au Conseil municipal du 13/06/2024, il avait été décidé de ne pas conserver dans le patrimoine immobilier de la commune, l'ancien Presbytère de La Bessaire qui nécessite des travaux conséquents de réhabilitation et d'autre part, un mandat de vente avait été confié à Maître BESSE-SABATIER avec une mise en vente plancher fixée à la somme de 105 000 € net vendeur (CENT CINQ MILLE EUROS).

Les différentes offres reçues auprès de Maître BESSE-SABATIER étant inférieur à ce montant, il est proposé d'accepter l'offre d'achat à hauteur de 90 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la vente du bâtiment de l'ancien Presbytère de La Bessaire avec jardin, parcelle AB 8 (plan ci-annexé),
- **FIXE** le prix de vente à la somme de 90 000 € net vendeur (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le mandat de vente correspondant et à signer tous documents afférents à cette vente ainsi que les différents titres de propriété.

POUR : 14 voix

ABSTENTION: 2 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré

ID : 015-200054104-20250925-6_25092025-DE

S.D.I.F. CANTAL

3 Place des Carmes 15012

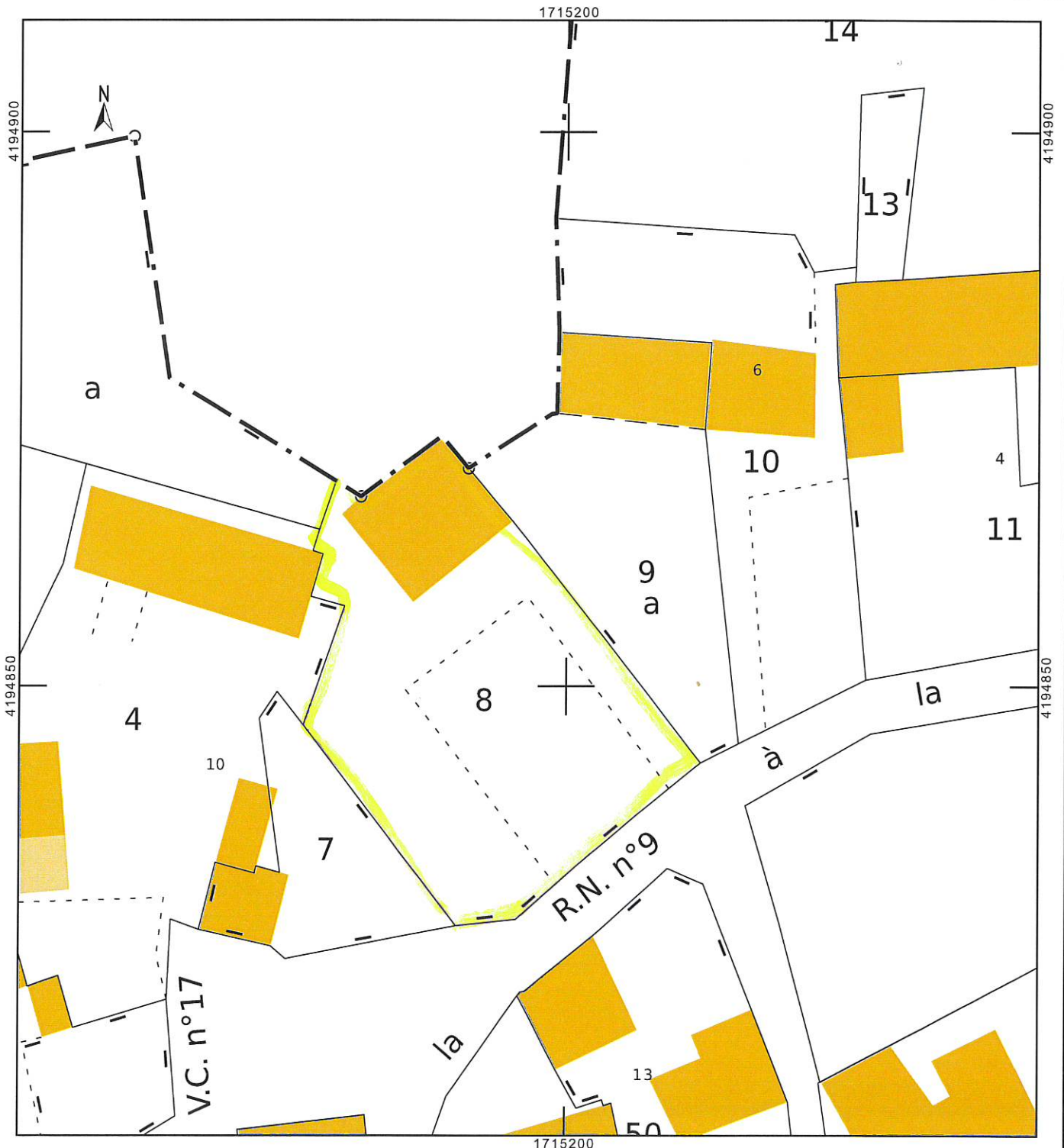
15012 AURILLAC CEDEX

tél. 04 71 43 44 89 -fax

sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjointes), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE de l'ancien Presbytère de Saint-Marc – Fixation du prix.
Autorisation de signature du mandat de vente.**

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le rapporteur expose au Conseil municipal la décision prise en réunion d'équipe de ne pas conserver dans le patrimoine immobilier de la commune, l'ancien Presbytère de St-Marc ; la commune disposant déjà d'un parc locatif conséquent.

Maître BESSE-SABATIER, notaire de la Commune a procédé à la visite des lieux pour faire une estimation de l'état du bien; la valeur estimée étant comprise entre 80 000 € et 90 000 €.

Il est proposé de confier à Maître BESSE-SABATIER un mandat de vente du bâtiment de l'ancien Presbytère de St-Marc

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la vente du bâtiment de l'ancien Presbytère de St-Marc avec cour au-devant et terrain sur le côté et à l'arrière, parcelle 193C n°309 (plan ci-annexé),
- **FIXE** le prix de vente dans la fourchette de 80 000 € à 90 000€ net vendeur; l'ensemble des frais étant à la charge de l'acquéreur,
- **FIXE** deux conditions à cette vente : l'acquéreur sera en priorité une famille avec enfants en âge d'être scolarisés sur la commune et l'acquéreur s'installera en résidence principale.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le mandat de vente correspondant et à signer tous documents afférents à cette mise en vente ainsi que les différents titres de propriété.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 15/10/2025
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 015-200054104-20250925-7_25092025-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille : 197 C 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

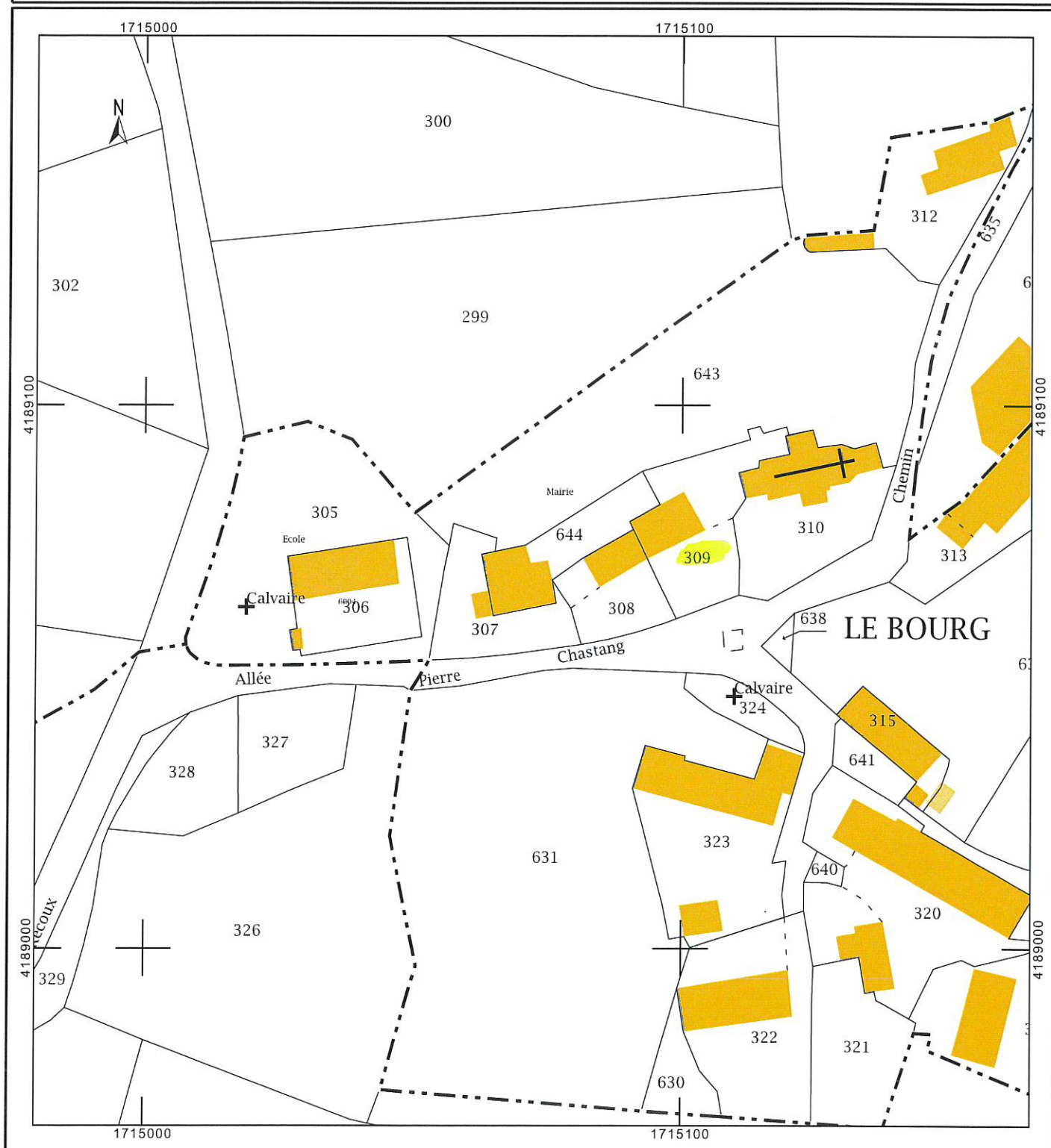
Date d'édition : 26/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT de la compétence Eau à Saint-Flour Communauté

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération de Saint-Flour Communauté n°2025-168 en date du 8 septembre 2025 portant élargissement de ses compétences facultatives à l'exercice de la compétence « eau » ;

Considérant que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes a été abrogé par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a annoncé le conditionnement de ses subventions à une structuration des services eau et assainissement organisés à une bonne échelle ;

Considérant le travail mené par Saint-Flour Communauté dans cette perspective afin de proposer aux communes favorables de lui transférer les compétences eau potable et/ou assainissement collectif afin de permettre notamment une telle structuration intercommunale des services ;

Considérant le retour favorable d'une commune s'agissant du transfert de la compétence eau potable ;

Considérant que ces compétences sont prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT et qu'elles sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, ce qui signifie que Saint-Flour Communauté n'exercera au sein de ces deux compétences seulement ce qui aura alors été déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai maximal de deux ans à compter des transferts effectifs de compétences ;

Considérant qu'une telle procédure d'extension de compétences prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT peut être engagée à l'initiative de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par la Présidente de la présente délibération pour se prononcer sur le projet de transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de la Commune de Saint-Flour) ;

Considérant que cette extension de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il appartiendra ensuite à la Communauté de communes de délibérer dans un délai maximal de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de la compétence à savoir son périmètre géographique et matériel d'exercice ;

Considérant que s'agissant de l'eau, Saint-Flour Communauté exerce déjà les compétences suivantes par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019 :

- La gestion et l'exploitation des forages F1, F2, F3 et F4 – Coltines ;
- La recherche et l'exploitation de ressources en eau exclusivement à destination d'une exploitation économique et commerciale (embouteillage) ou de valorisation énergétique ;

Vu la notification de la délibération n°2025-167 du 8 septembre 2025 de Saint-Flour Communauté en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **N'APPROUVE** pas le transfert de la compétence « *Eau potable* », pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et ce, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DECIDE DE NOTIFIER** la présente délibération à la présidente de Saint-Flour Communauté et au Préfet du Cantal.

CONTRE : 2 voix
ABSTENTION: 14 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT de la compétence Assainissement collectif à Saint-Flour Communauté

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération de Saint-Flour Communauté n°2025-167 en date du 8 septembre 2025 portant élargissement de ses compétences facultatives à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes a été abrogé par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a annoncé le conditionnement de ses subventions à une structuration des services eau et assainissement organisés à une bonne échelle ;

Considérant le travail mené par Saint-Flour Communauté dans cette perspective afin de proposer aux communes favorables de lui transférer les compétences eau potable et/ou assainissement collectif afin de permettre notamment une telle structuration intercommunale des services ;

Considérant le retour favorable de dix communes s'agissant du transfert de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que ces compétences sont prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT et qu'elles sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, ce qui signifie que Saint-Flour Communauté n'exercera au sein de ces deux compétences seulement ce qui aura alors été déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai maximal de deux ans à compter des transferts effectifs de compétences ;

Considérant qu'une telle procédure d'extension de compétences prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT peut être engagée à l'initiative de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par la Présidente de la présente délibération pour se prononcer sur le projet de transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de la Commune de Saint-Flour) ;

Considérant que cette extension de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il appartiendra ensuite à la Communauté de communes de délibérer dans un délai maximal de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de la compétence à savoir son périmètre géographique et matériel d'exercice ;

Considérant que s'agissant de l'assainissement, Saint-Flour Communauté exerce déjà la compétence « assainissement non collectif » pour le compte de ses communes membres par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019 ;

Vu la notification de la délibération n°2025-167 du 8 septembre 2025 de Saint-Flour Communauté en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **N'APPROUVE** pas le transfert de la compétence « *Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code* », pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et ce, à compter du 1er janvier 2026 ;

- **DECIDE DE NOTIFIER** la présente délibération à la présidente de Saint-Flour Communauté et au Préfet du Cantal.

POUR : 1 voix

CONTRE : 4 voix

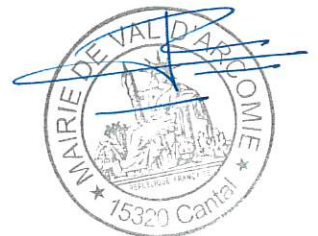
ABSTENTION: 11 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Concession de service pour la gestion et l'exploitation du Camping de Saint Just sur la Commune de Val d'Arcomie

RAPPORTEUR : THOMAS Vincent

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux concessions,

VU l'avis du CST,

VU les deux documents annexés : Rapport sur le principe de la concession et Éléments de base du projet de concession

Considérant les principales caractéristiques des prestations souhaitées définies par la commune, telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré,

- **Décide** de déléguer **la gestion et l'exploitation du Camping de Saint Just sur la Commune de Val d'Arcomie** sous forme d'une concession de service passée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale et du Code de la Commande Publique (Gestion de la Piscine en PSE obligatoire – la commune se réserve le droit d'y renoncer en phase d'attribution).
- **Approuve** le document "Éléments de base du projet de concession" contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, étant entendu qu'une mise au point sera nécessaire sur certains aspects du futur contrat et fera l'objet d'ajustements au cours de la procédure ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider le dossier de consultation des entreprises après mise au point avec les élus et services de la commune et l'assistant à maîtrise d'ouvrage Cantal Ingénierie et Territoires (CIT). Au regard de l'estimation, la collectivité fait le choix de lancer une procédure de DSP simplifiée (remise concomitante des candidatures et des offres).

.../...

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la publicité et à mener la procédure, et notamment si besoin, à négocier, après avis de la commission de concession de service public, les propositions recueillies suite à la mise en concurrence, étant précisé que le choix du délégataire et la signature du contrat feront l'objet d'une nouvelle délibération ;
- Etant précisé que « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Procède à l'élection des trois membres titulaires de la Commission de concession de service public et des trois membres suppléants suivants :

Élection au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel : Art. L.1411-5 et D. 1411-3 CGCT.

Titulaires :

- M. Vincent THOMAS, Adjoint
- M. David TONDUT, Conseiller Municipal
- Mme Joëlle MALLET, Conseillère Municipale

Suppléants :

- M. Hervé HUGON, Adjoint
- M. Samuel MAGNE, Conseiller Municipal
- M. Julien CHASTANG, Conseiller Municipal

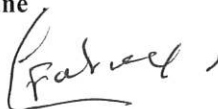
Monsieur Le Maire est le Président de cette commission.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

POUR : 9 voix
CONTRE : 4 voix
ABSTENTION: 3 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

Commune de Val d'Arcomie

Mairie de Val d'Arcomie

9 rue des Sources - Loubaresse, 15320 Val d'Arcomie

Email : mairie@valdarcomie.fr

Tél : 04 71 73 70 11



RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DE SAINT- JUST SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

présenté par Monsieur le Maire

*en application de l'article L. 1411-4
du Code général des collectivités territoriales*

Commune de Val d'Arcomie

Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SERVICE

2 - DESCRIPTIF DES DIFFERENTS MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

3 - ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION

4 - PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

5 - DEFINITION DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE CONCESSIONNAIRE (article L.1411-1 du C.G.C.T.)

6 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Commune de Val d'Arcomie*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s***INTRODUCTION**

La Commune de Val d'Arcomie souhaite lancer une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du camping de Saint Just pour un contrat d'une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2026.

L'article L. 3114-7 CCP dispose ainsi que « La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire ».

L'article R. 3114-1 CCP prévoit que « Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel ».

L'article R. 3114-2 dispose quant à lui que « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat »

Dans le cas présent, le Commune souhaite confier des investissements au délégataire pour rénover les hébergements. Ces investissements sont nécessaires à l'exploitation du camping et nécessitent de déroger à la durée classique de 5 ans.

La passation d'un contrat de concession de service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure étant longue et complexe, je vous propose d'ores et déjà de la débiter par l'examen de ce rapport et de délibérer sur les points suivants :

- principe et mode de gestion, durée du contrat ;
- approbation du document contenant les "éléments de base du projet de contrat" que devra assurer le concessionnaire ;élection des membres de la commission de concession.

1 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SERVICE

La Commune de Val d'Arcomie dispose à Saint-Just d'un parc important d'hébergements touristiques dont un camping. Elle dispose également d'une piscine municipale. Ces structures sont actuellement gérées en régie.

Après plusieurs temps d'échange en Commission Tourisme, la Commune de Val d'Arcomie a décidé de réinterroger le mode de gestion actuel de ces deux équipements.

Dans la perspective du renouvellement de l'équipe municipale en mars 2026, il est proposé d'anticiper la gestion des équipements car il ne sera pas évident pour la nouvelle équipe de recruter du personnel, le former, et lancer la saison du tourisme 2026 (avec certainement du nouveau personnel).

Dans ce cadre, la discussion s'est ouverte entre régie, AOT, marché public de prestation de service ou délégation de service public.

Commune de Val d'Arcomie

Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s

La volonté de la Commune est de rester propriétaire du camping.

La commune a analysé la question de l'AOT (Autorisation d'occupation du domaine public).

Tout en restant propriétaire de son domaine public, une collectivité a la possibilité de le valoriser en le mettant à disposition pour certaines activités, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de ce domaine.

Même si le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable.

L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public.

Sauf exceptions, cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due.

Dans ce cadre, dès lors qu'il respecte les caractéristiques de l'AOT, le titulaire de l'AOT exerce librement son activité sans que la collectivité ne puisse donner ses orientations (entretien, fixation des tarifs, conditions de location...).

Cette option ne satisfait pas la commune et est exclue. La Commune souhaite garder une forme de maîtrise dans la gestion et ses attendus.

La question du périmètre est également posée.

La Commune dispose à Saint Just de deux postes d'hébergements touristiques (dont 19 hébergements labellisés Gîte de France) :

- les locations : 7 gîtes "en dur" construction en pierre (6 appartements et une maison) ;
- le camping : avec 6 bungalows (appelés parfois mobil-home) en bois, dans l'enceinte du camping, 5 chalets bois à 100 m de l'accueil du camping mais avec un accès indépendant à l'extérieur de l'enceinte du camping, 41 emplacements nus, 7 emplacements réservés camping car et 11 emplacements mobil-homes occupés par des résidents à l'année (le MH leur appartient, ils louent l'emplacement à l'année et l'occupent pendant la période d'ouverture du camping uniquement).

Le camping dispose d'un bâtiment dédié à l'accueil et d'un bâtiment dédié aux sanitaires.

Liens pour voir les structures :

camping : <https://valdarcomie.fr/campings-saint-just/>

bungalows bois : <https://valdarcomie.fr/bungalows/>

chalets : <https://valdarcomie.fr/chalets/>

La Commune souhaite garder en gestion directe les locations (7 gîtes en dur), elles ne sont donc pas intégrées dans la délégation de service public, elles restent en régie.

Le Service mis en gestion se limite donc aux hébergements du camping.

Commune de Val d'Arcomie**Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s**

La commune souhaite également interroger la gestion actuelle de la piscine municipale qui est à proximité immédiate du camping et qui est utilisée par les touristes hébergés. Actuellement, la vente des tickets d'entrée est également gérée par l'accueil du camping.

Intégrer la piscine pose la question de conserver son usage tout public. C'est une volonté de la Commune. Il n'est pas souhaité que la piscine devienne un équipement privatif du camping. Dans ce contexte, l'exploitant devra respecter les caractéristiques de gestion d'une piscine à usage collectif ouverte au public et d'accès payant (notamment entretien et obligation de surveillance).

La Commune souhaite intégrer cette gestion de piscine comme une prestation supplémentaires éventuelle obligatoire qui sera retenue ou non au stade de l'attribution de la délégation.

La piscine dispose d'un bassin de plein air, chauffé, d'un local technique et vestiaire et d'un studio pour héberger un maitre-nageur pendant la saison d'ouverture au public. La piscine est surveillée pendant toute la saison estivale.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer une continuité du service ;
- Professionnaliser la gestion et libérer le temps de « bénévolat » dans la gestion des équipements par les élus de la Commune ;
- Augmenter l'attractivité du territoire et valoriser la qualité de son cadre de vie.

Le service sera mis en œuvre dans les locaux et espaces extérieurs existants avec l'ensemble des équipements associés.

(Un état des lieux exhaustif des équipements inclus au périmètre de la DSP est joint au projet de contrat de la concession)

En base (Camping), le budget prévisionnel du service est évalué à 64 000 € HT annuel soit 448 000 € HT sur une durée de 7 ans.

Pour le camping :

Dépenses prévisionnelles Base		Recettes prévisionnelles base	
Charges de personnel		Location Bungalows du camping	18 000,00
Camping St Just (emploi 1 ou emploi 1+2)	31 300,00	Location Chalets du camping	13 000,00
Fluides		Location des emplacements mobil-home à l'année du Camping de St-Just	9 800,00
Eau camping	1 637,00	Location des autres emplacements du camping	24 200
Electricité camping	3140	Lave-linge / sèche-linge	300
eau gîtes	226,00	Remboursement électricité MH à l'année	1 900,00
Autres charges de gestion courante			
borne camping car	500,00		
Wifi public	600,00		
Orange business	696,00		
Logiciels caisse + location terminal CB	1 204,00		
Cotisation gîte de France + OTI	1 538,00		
Classement camping	147,00		
Reversement taxe de séjour	3 200,00		
Redevance spéciale OM	1 045,00		
Locations et maintenance copieur	320		
Entretien courant (petites réparations...)	1 000,00		
entretien petites réparations chalets et bungalows du camping St-Just	1 747,00		
Assurances	500,00		
Loyer / Redevance	10 200,00		
Investissement renovation Chalets	5 000,00		
Total	64 000,00		64 000,00

Commune de Val d'Arcomie*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s*

Le budget de la PSE (Piscine) est évalué à 14 000 € SOIT 98 000 € HT sur la durée de la DSP.

Le budget annuel prévisionnel de l'exploitation de la piscine est composé comme suit :

Dépenses prévisionnelles Base		Recettes prévisionnelles base	
Charges en personnel piscine St-Just (maitre nageur)	6 100,00	entrées Piscine	3 000,00
eau	1500		
electricité	3000	Compensation d'obligation de SP*	11000
petites reparations	1000		
Produits piscine	1 400,00		
Assurance	1000		
Total	14 000,00		14 000,00

* Montant à discuter au regard du compte prévisionnel d'exploitation, ce coût ne compensera que les charges liées aux choix de politique publique de la Commune (gratuité pour les enfants, les occupants des gîtes loués par la commune et maintien d'un tarif attractif pour les usagers du bassin de vie), les choix de gestion du délégataire (notamment quant à la tarification du service pour les usagers du camping) devront être assumés par lui et justifiés.

2 - DESCRIPTIF DES DIFFERENTS MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

2.1 Gestion directe

Définition : La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

Elle perçoit directement les redevances auprès des usagers.

Les articles L.2221-1 à L.2221-8 du C.G.C.T. définissent les conditions de gestion directe, en particulier, l'article L.2221-1 : « Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ». L'article L.2221-4 précise que la gestion directe peut prendre deux formes différentes :

- **Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière** : elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés par le conseil municipal. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. [Articles L.2221-10 et R.2221-18 à 52 du C.G.C.T.].
- **Régie dotée de la seule autonomie financière** : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par le conseil municipal, sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe. [Articles L.2221-14 et R.2221-63 à 94 du C.G.C.T.].

Dans les deux cas, le personnel est en principe à statut privé, sauf le directeur et le comptable.

Contrainte : La régie peut s'avérer lourde pour la collectivité, dans la mesure où il lui appartiendra de :

- recruter le personnel qualifié chargé du fonctionnement de ce nouveau service,
- mettre en œuvre les moyens (humains, financiers, techniques) d'assurer la continuité du service en toutes circonstances.

Si la collectivité conserve la maîtrise totale du service, elle en supporte seule l'intégralité de la charge.

Commune de Val d'Arcomie*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s***2.2 La Gestion directe avec prestataire de service**

Dans ce cas de figure, le service n'est pas délégué mais externalisé auprès d'un prestataire de service. Il s'agit d'un marché public conclu par un ou plusieurs acheteurs (...) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de (...) services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ». (Article L1111-1 code de la commande publique)

L'acquisition du matériel et son renouvellement ainsi que les charges de fonctionnement sont supportés par l'acheteur public (en l'occurrence, la collectivité) et la rémunération du prestataire de service est à la charge également de la collectivité. Cette rémunération est forfaitaire sans intéressement au résultat et n'est pas déterminé en fonction des résultats du service. La collectivité supporte donc l'intégralité du risque financier. Pour le prestataire, il n'y a pas de risque lié à l'exploitation du service.

La collectivité contractante décide seule du niveau des tarifs pratiqués à l'égard des usagers. Le prestataire n'est pas, en principe, associé à la détermination des tarifs.

Contrainte : le service n'est pas délégué, une régie est nécessaire et la collectivité doit assurer l'encaissement des recettes : perception des subventions et encaissement de la participation des usagers et la gestion directe de certaines charges → nécessité de recruter ou d'affecter du personnel de la collectivité à la gestion financière de la structure.

Commune de Val d'Arcomie*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s***2.3 Concession de service public**

Le 1° alinéa de l'article L.1411-1 du C.G.C.T. est ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. » (Article 5 de l'ordonnance du 29 janvier 2016)

Ce concessionnaire assure l'exécution du service avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. La collectivité lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service. L'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

La rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service, par le prix payé par les usagers du service. Porteur du risque commercial, le gestionnaire est ici incité à développer les recettes, qui seront un enjeu majeur de la convention et à optimiser ses réalisations (en charges comme en recettes).

3 - ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION

Une comparaison objective des différents modes de gestion n'est pas aisée, car il s'agit de systèmes bâtis autour de principes économiques très différents. Le tableau suivant décrit les principaux avantages et les inconvénients respectifs :

- ✓ d'une gestion directe avec du personnel communal
- ✓ d'une gestion en régie mais avec un contrat de prestations de service
- ✓ d'une gestion déléguée.

Commune de Val d'Arcomie

Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just sur la Commune de Val d'Arcomie

ID : 015-200054104-20250925-10_25092025-DE

	GESTION DIRECTE PAR PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE	GESTION DIRECTE AVEC PRESTATAIRE DE SERVICE	GESTION DELEGUEE (CONCESSION DE SERVICE)
Responsabilités de l'exploitation	Responsabilité directe de la collectivité vis à vis des tiers et de son personnel.	Le contrat de prestation peut transférer au prestataire des responsabilités, même celles-ci restent limitée Responsabilité de la collectivité engagée en matière d'hygiène et de sécurité	Exploitation aux risques et périls du concessionnaire sur le plan financier Responsabilité juridique du gestionnaire sur la mise en œuvre du service Risque de pertes de compétence de la collectivité liée à la perte de maîtrise du service
Organisation du service	Un seul interlocuteur pour l'usager Nécessité de mise en place d'une régie conforme au CGCT Travail administratif important pour la collectivité : gestion du personnel, suivi des encaissements , déclarations de TVA... Gestion du quotidien pour assurer l'exploitation du service (charge de travail importante)	Plusieurs interlocuteurs pour l'usager Nécessité de mise en place d'une régie conforme au CGCT Travail administratif important pour la collectivité : rémunération prestataire et sous-traitants, suivi des encaissements , déclarations de TVA...	Un seul interlocuteur pour l'usager Grande autonomie du concessionnaire pour l'organisation du service Faible mobilisation du personnel de la collectivité
Transparence	Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes	Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes Suivi du marché de prestations	Comptes du service délégué parfois difficiles à interpréter Nécessité de mettre en œuvre un contrôle
Moyens du service	Difficulté de rassembler la diversité des compétences et équipements nécessaires Pas toujours d'adéquation entre les compétences des agents et les exigences du service	Moyens du prestataire disponibles en cas de crise Capacités d'appui technique	Possibilité de disposer de moyens humains et matériels importants en cas de crise Capacités d'appui technique, financier et juridique
Passation des contrats	Sans objet	Code de la commande publique: Marchés publics	Procédure de délégation de service public (CGCT) et code de la commande publique (Contrats de concession)

Commune de Val d'Arcomie*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s***4 - PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF**

Au vu des caractéristiques du service, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, je vous propose de déléguer notre service public pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just sous la forme d'un contrat de concession de service public pour une durée de 7 ans.

5 - DEFINITION DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE CONCESSIONNAIRE
 (article L.1411-1 du C.G.C.T.)

Les caractéristiques des prestations à assurer par le concessionnaire sont les suivantes :

➤ Description succincte des conditions de la concession :

- Forme de la gestion déléguée : concession de service public
- Lieu d'exécution : Commune de Val d'Arcomie
- Durée : 7 ans à compter du 1er avril 2026, soit jusqu'au 31 mars 2033
- Mode de rémunération : directement auprès des usagers + subvention de fonctionnement versée par la commune le cas échéant (au regard du Compte prévisionnel d'exploitation).

➤ Périmètre de la concession

Le concessionnaire :

- Prend en charge la gestion et l'exploitation du service à ses frais, à ses risques et périls avec le personnel dont il est l'employeur ;
- Devra, par les moyens appropriés, assurer la continuité du service public qui lui est confié, fournir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de sa mission et être le garant du respect du principe d'égalité d'accès à ce service entre les usagers du service ;
- S'engage à respecter les législations et réglementations applicables aux établissements d'accueil touristiques ;
- Devra établir un règlement de fonctionnement (Règlement intérieur), après accord de l'autorité concédante ;
- Devra respecter les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur ;
Notamment pour la sécurité des usagers, le camping doit aussi respecter les normes de sécurité en matière d'incendie, d'inondation, d'éclairage, de signalisation et d'accessibilité. Les installations électriques et les équipements de loisirs doivent être conformes aux normes en vigueur.
- Veillera scrupuleusement à ce que le personnel affecté à l'exécution du service public dispose des qualifications requises notamment s'agissant de la surveillance de la piscine.
- Assure la continuité du service public (accueil régulier, occasionnel) et à pourvoir à tout remplacement du personnel immédiatement
- Assure un accueil de qualité et instaure une relation privilégiée avec les usagers,
- Maintient en bon état de conservation du patrimoine immobilier et mobilier mis à disposition dans le cadre du présent contrat de concession.
- Développe le service en modernisant les hébergements.

Le document contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire, est joint au présent rapport : "**Eléments de base du projet de contrat**".

Commune de Val d'Arcomie

Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s

6 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**6.1 Principales étapes de la procédure**Première étape

Le conseil municipal approuve le principe de la délégation, au vu d'un rapport de l'exécutif.
Election de la Commission de concession.

Deuxième étape

Organisation d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.
Insertion d'un appel aux candidatures dans deux publications, l'une habilitée à recevoir des annonces légales, l'autre sur un support spécialisé.
L'appel précise la date limite de présentation des candidatures et les modalités de présentation des offres.
Il indique au minimum les caractéristiques principales de la convention, son objet et sa nature.

Troisième étape

La liste des candidats admis à présenter une offre est dressée par la Commission de concession, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité et l'égalité du service public.

Quatrième étapeLa commission d'ouverture des plis ouvre les plis reçus et examine les offres.

Elle établit un recueil de ces offres.
Elle rédige un avis destiné à l'exécutif et lui transmet un rapport qui contient la liste des candidats et une analyse de leurs propositions.

Cinquième étape

L'autorité habilitée à signer la convention engage toute discussion utile avec les candidats.
Elle procède au choix du concessionnaire.
Elle transmet ce choix motivé à son conseil municipal, accompagné du rapport de la commission de concession et de l'économie générale du contrat.

Sixième étape

Le conseil municipal se prononce sur le choix du concessionnaire et autorise ou non l'exécutif à signer le contrat.
Si aucune offre n'a été jugée acceptable par le conseil municipal, une négociation directe peut être engagée avec une entreprise déterminée.

Septième étape

L'ensemble du dossier doit être transmis au service du contrôle de légalité.
La décision est notifiée au candidat choisi.
La collectivité notifie leur éviction aux candidats qui n'ont pas été retenus.

Notons que la collectivité a choisi de recourir à la mise en œuvre d'une procédure simplifiée. Les candidatures et les offres seront remises en même temps.

Commune de Val d'Arcomie*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s***6.2 Calendrier prévisionnel**

L'échéancier de la présente procédure de délégation peut être envisagé de la manière suivante :

Juin au 4 septembre 2025	Préparation et rédaction du rapport sur le principe de la délégation contenant les caractéristiques des prestations (historique, descriptif technique, masse financière, perspectives d'évolution), la description des modes de gestion (régie, concession), les caractéristiques essentielles du contrat et sa durée. Recueil de l'avis du comité technique paritaire ou du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Préparation du dossier de consultation Commission Tourisme de Val d'Arcomie. : 4 septembre 2025
16 septembre 2025	Envoi du rapport aux membres du conseil municipal en annexe de la convocation.
25 septembre 2025	Réunion du conseil municipal qui : ✗ statue sur le principe de la concession de service, ✗ approuve les éléments de bases du projet de contrat et le dossier de consultation. ✗ Délibère sur la composition de la commission de concession
↑ 1 mois ↓	Consultation des opérateurs économiques : ✗ Publication d'un avis de concession dans un journal d'annonce légale et sur le profil acheteur de la collectivité + support spécialisé (BOAMP éventuellement)
Dernière semaine d'octobre 2025	Date limite de remise des candidatures et des offres
Début novembre 2025	Examen des candidatures et des offres et rédaction d'un rapport d'analyse par CIT
Mi novembre 2025	Au vu de l'analyse des candidatures, la commission de concession arrête la liste des candidats admis et donne un avis sur les offres.
Novembre et décembre 2025	Le Maire engage librement toute discussion utile avec <u>une</u> ou <u>des entreprises</u> ayant présenté une offre. (mise au point des offres définitives).
Début janvier 2026	Le Maire procède au choix de la société concessionnaire. Il rédige le rapport de déroulement de la procédure dans lequel il indique les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat. Le maire saisit le conseil municipal avec envoi, 15 jours avant la date de réunion, du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport de déroulement de la procédure et du projet de contrat non signé.

Commune de Val d'Arcomie*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping de Saint Just s*

Mi janvier 2026	Le conseil municipal se prononce sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession. Il autorise le Maire à signer le contrat. Attention Article L1411-7 CGCT « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. » Envoi de la délibération au contrôle de légalité
Fin janvier 2026	Signature du contrat par le Maire.
février 2026	Transmission au contrôle de légalité de la délibération précédente, avec les pièces justificatives de la procédure : ✕ rapport préalable ✕ délibération initiale ✕ copie des publicités ✕ choix des candidats admis à présenter une offre ✕ procès-verbaux des réunions de la commission ✕ rapport de la commission d'ouverture des plis ✕ rapport final du Maire ✕ contrat
février 2026	Lettres de rejet et Notification à la société retenue. (copie de la notification au contrôle de légalité)
Mars 2026	Article L2121-2 Publicité du dispositif de la délibération approuvant la DSP par insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

A Val d'Arcomie, le

Le Maire

Romuald RIVIERE



Mairie de Val d'Arcomie

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 015-200054104-20250925-10_25092025-DE

9 ruz des Sources - Loubaresse

15320 Val d'Arcomie

Email : mairie@valdarcomie.fr

Tél : 04 71 73 70 11

GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING DE SAINT-JUST

Commune de Val d'Arcomie

Délégation de Service Public

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Article 1. Objet

Ce document permet de dresser les caractéristiques principales de la Concession qui aura pour objet de confier à un tiers, à ses risques et périls, l'exploitation du Camping Municipal de Saint Just sur le territoire de la Commune de Val d'Arcomie par la fixation des règles de son fonctionnement, les définitions des obligations respectives des parties, les définitions des caractéristiques des prestations attendues de l'exploitant.

Le type de contrat pressenti est un contrat de Délégation de Service Public par voie de l'affermage.

(NB : L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension (CE, 29 avril 1987, commune d'Elancourt).

La consultation porte sur l'affermage du camping seul, exploitation sur 7 ans, quelques investissements de gros entretien seront à la charge du délégataire (bardage, terrasse, couverture, sanitaires, cuisine par exemple...), les gros investissements s'ils deviennent nécessaires en cours de contrat (renouvellement des mobil home, des chauffe-eau du bloc sanitaire, travaux de gros œuvre ou de réseaux par exemple) restent à la charge de la commune. Cette offre de base comporte une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) Ajout de la gestion de la piscine dans la délégation. Cette PSE est obligatoire. Le candidat devra y répondre dans son offre. La collectivité se réserve quant à elle le droit de retenir ou non cette PSE au stade de l'attribution.

Article 2. Installations mises à disposition

2.1. Le contexte : Projet de développement et d'exploitation du camping

Seront mis à disposition de l'exploitant, les équipements touristiques situés dans le Camping Municipal du bourg de Saint Just (15 320)

Camping classé 3 étoiles *** sur 1,5 hectares au centre du village, ouvert en saison de mai à septembre. Plat, ombragé, herbeux dans son ensemble et traversé par un ruisseau. Classement 3 étoiles par décision du 10 juin 2024 (valable 5 ans). Camping labellisé Kleine Camping ANWB et Camping Key Europe (CKE).

Les hébergements hors locations à l'année (mobil home et chalets) ont un classement 2 épis Gîtes de France.

Des travaux ont été réalisés régulièrement pour maintenir l'équipement en bon état.

Les derniers investissements ont porté notamment sur la remise à neuf en 2024 des équipements du bloc sanitaires (douches, lavabos et toilettes hors cabines PMR qui sont récents. Évier à vaisselle en très bon état également).

Les objectifs de la Commune sont :

- De maintenir un niveau de classement en 3 étoiles minimum ;
- De renforcer un positionnement nature et ambiance familiale ;
- De développer la fréquentation ;
- D'allonger la saison touristique ;
- D'entretenir les hébergements (des investissements réguliers sont envisagés pour moderniser le camping et s'adapter aux besoins de la clientèle). Ces travaux seront discutés entre la commune et l'exploitant. Certains travaux sont d'ores et déjà prévus dans le présent contrat et sont à la charge du délégataire.

Les bilans des régies municipales des années antérieures seront fournis.

2.2. Le contexte : Projet d'exploitation de la piscine

Actuellement la Piscine de Saint Just, découverte et chauffée, est ouverte 7 à 8 semaines de juillet à fin août (sauf mardi, sauf les jours de très mauvais temps). Elle est surveillée par un maître-nageur.

Elle est gratuite pour les résidents du camping, pour les résidents des gîtes municipaux et pour les écoliers des 2 écoles primaires de Val d'Arcomie. Dans un souci d'attractivité des hébergements touristiques et de service public (accès des plus jeunes), la Commune souhaite que cette gratuité soit maintenue.

Pour les non-résidents du camping ou des gîtes : Tickets d'entrée à acheter à l'accueil du camping (Entrée 3 €/Adultes et 1,50 €/Enfants)

Horaires d'ouverture de la piscine (sous réserve de modification ou de mauvais temps) :
Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Dimanche : 10h30-12h30 puis 15h00-18h45 et Samedi : 15h00-18h45
Fermée le mardi toute la journée et le samedi matin, sortie du bassin 15 mn avant fermeture.

La piscine est entretenue et les équipements sont en bon état de fonctionnement.
Des investissements réguliers ont été fait pour garantir un fonctionnement optimal.

La mise en affermage de la piscine sera une PSE obligatoire. Le candidat devra répondre à cette PSE mais l'acheteur se réserve le droit de ne pas la retenir au moment de la finalisation du contrat.

Dans l'hypothèse où seule l'offre de base serait retenue, l'accès à la piscine restera acquis pour les usagers du camping cependant le coût sera intégré dans la discussion liée au montant de la redevance associée à la DSP reversée à la Commune.

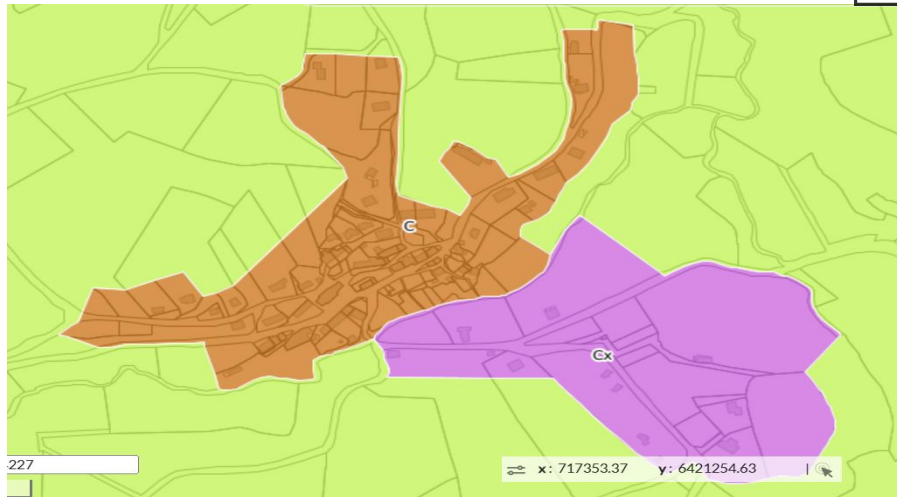
Même si la PSE n'est pas retenue, le délégataire devra assurer la billetterie des entrées à la piscine pour tous les publics.

2.3. Descriptif Cadastral - Section ZI

Le Camping Municipal occupe plusieurs parcelles avec une superficie totale d'environ 1.54ha pour la partie principale + 63.39 a pour la parcelle des chalets.

Zonage PLU : une partie en zone réservée aux activités et une partie en zone ouverte à la construction.

Pas de périmètre de protection lié à des



Point de vigilance : le camping se situe en zone inondable (plan de gestion à prévoir).



A proximité immédiate du camping, des équipements communaux sont disponibles : Terrain de tennis, terrain multisports (Citystade gratuit : Basket, handball, foot).

Le terrain de tennis est intégré au périmètre de la DSP. Il sera géré par le délégataire. Son usage n'est pas réservé aux usagers du camping mais pourra faire l'objet d'une facturation. Il est ouvert uniquement pendant les période d'ouverture du camping.

Le terrain multisports ne sera pas mis en affermage, il est utilisable par les usagers du camping mais sa gestion reste en régie au sein de la commune.

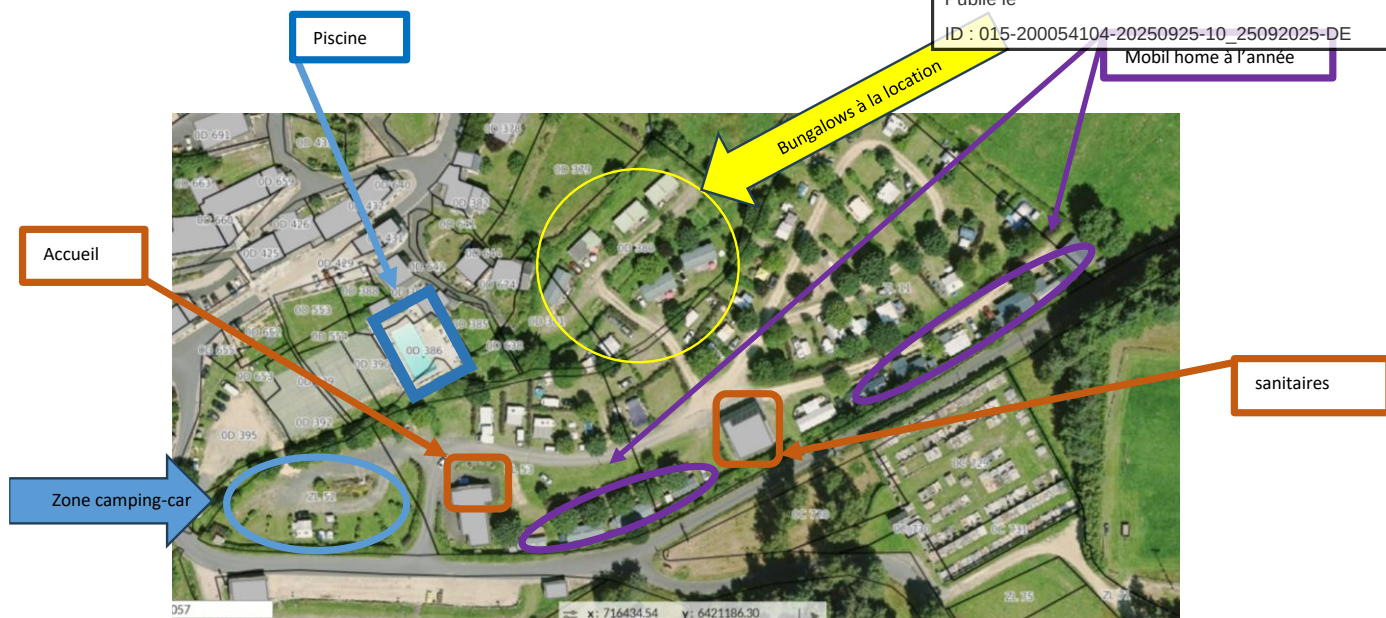
Le logement mitoyen à l'entrée du camping qui est actuellement occupé ne fait pas partie de la DSP. Il est géré en direct par la Commune et le délégataire devra garantir à son occupant un accès à sa partie du terrain sans restriction. L'accès à cette habitation devra rester libre durant toute la période de la DSP.



Logement privé
Non inclu au
périmètre de la
DSP



Terrain
multisports
Non inclu à la
DSP mais
accessible aux
usagers du
camping





2.4. Offre de base : Exploitation du camping municipal

2.4.1 Descriptif des équipements

➤ **Composition du terrain – 65 emplacements répartis comme suit :**

- 7 emplacements camping-car (formule stop camping-car d'une nuit) avec une borne de service pour camping-car dont l'entretien sera à la charge du délégataire.
- 41 emplacements nus pour tente, caravane ou camping-car
- 6 bungalows (mobil-homes) en bois à la location à la semaine, au week-end ou à la nuitée
- 11 emplacements résidentiels (location à l'année)

De plus, 5 chalets sont intégrés au périmètre de la DSP. Ils sont implantés à côté d'une pinède à 200 mètres du camping, dans un cadre de verdure. Ils sont agréés Gîtes de France, actuellement pas de location en hiver (hébergements mis hors d'eau).

Le camping propose des animations en saison : Ateliers bien-être, détente, loisirs créatifs...

Sur le terrain de camping on trouve également :

➤ **Un bâtiment d'accueil** comprenant deux espaces, un réservé à l'accueil et une salle d'activité avec un espace de rangement en mezzanine

➤ **Un bloc sanitaire aménagé y compris pour les personnes à mobilité réduite** comprenant douches, toilettes, buanderie, bac à linge, bac à vaisselle.

➤ **4 Chauffes-eau électriques.**

Descriptif détaillé joint en annexe.

NB : pas de logement de fonction. – possibilité d'utiliser un des HLL ou un chalet

(les bilans financiers des années précédentes ont été réalisés avec déjà un logement neutralisé)

2.4.2 Conditions

L'exploitant prendra les terrains et les installations dans l'état où ils se trouvent à la date de signature du contrat sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réparation de la Commune pour quelque cause que ce soit.

L'exploitant ne pourra procéder à aucune modification des installations mises à disposition sans l'accord

de la Commune.

Un état des lieux complet a été réalisé, il sera annexé au projet de contrat, Dans les deux semaines suivants la signature de la délégation il sera validé contradictoirement, signé par les parties et annexé aux documents contractuels.

Il précisera les biens, leur état apprécié sous les différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...).

2.5. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE - Gestion de la piscine municipale

2.5.1 Descriptif des équipements

- Un bâtiment d'accueil comprenant trois espaces, vestiaires, stockages...
- Un espace couchage pour le maitre-nageur équipé d'un coin cuisine d'appoint et d'un espace couchage, pas de sanitaires (utilisation de ceux de la piscine).
- Un bassin.
- Installations techniques.

2.5.2 Conditions

L'exploitant prendra les terrains et les installations dans l'état où ils se trouvent à la date de signature du contrat sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réparation de la Commune pour quelque cause que ce soit.

L'exploitant ne pourra procéder à aucune modification des installations mises à disposition sans l'accord de la Commune.

Un état des lieux complet a été réalisé, il sera annexé au projet de contrat, Dans les deux semaines suivants la signature de la délégation il sera validé contradictoirement, signé par les parties et annexé aux documents contractuels.

Il précisera les biens, leur état apprécié sous les différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...).

Article 3. Organisation générale de l'exploitation

3.1. Offre de base Gestion et exploitation du Camping seul

3.1.1 Équipements non compris dans le contrat

La partie terrain Multisports et le logement à l'entrée du camping ne seront pas mis en affermage.

Le terrain multisports pourra être librement utilisé par les résidents du camping, si les utilisateurs sont mineurs, ils doivent rester sous la responsabilité des parents. L'entretien est à la charge de la commune.

3.1.2 Condition d'exercice du service délégué

La commune remettra à l'exploitant un équipement en état de fonctionner.

L'exploitant devra poursuivre les démarches d'accueil et de qualité initiées par la commune et conserver le classement 3 étoiles minimum.

3.1.3 Prestations obligatoires à assurer

Accueil clientèle

Accueils téléphonique et physique conforme aux prescriptions réglementaires, qualité du classement et/ou des labels.

Information de la clientèle sur les possibilités d'activités, sorties sur le territoire.

Hébergement touristique en séjour ou à la nuitée

Accueil des usagers, contrôle des entrées et sorties en début et fin de séjour

Encaissement des loyers, de la taxe de séjour

Développement d'une offre de service adaptée :

- Création d'un point épicerie « de secours » (petit dépannage pour les usagers du camping)
Etant précisé qu'un camion épicerie passe régulièrement sur place en juillet et août pour desservir les habitants et les usagers du camping.
- Un coin avec un micro-onde, un frigo, une bouilloire pour dépanner les campeurs de passage.
- Location de linge : draps / toilette
- Proposition d'une offre de loisirs à minima in situ (animations, jeux, autres)

Logistique

Entretien courant et petites réparations des bâtiments et équipements mentionnés à l'article 2.3 et des abords - incluant tonte, taille des haies et arbres et fleurissement - des mobiliers détaillés dans l'inventaire remis par la commune ou acquis ultérieurement par celle-ci.

Engagement de connaissance et de respect des textes, règlements et consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Maintien en l'état de la sécurité des locaux.

Prise en compte du développement durable : développement de démarches de gestion de l'eau, des consommations électriques, entretien raisonné des espaces verts, gestion des déchets avec tri, compostage, etc.

Gestion

Gestion, comptabilité, facturation.

Assurance des immeubles, installations et matériel en qualité d'exploitant. Rédaction d'un rapport annuel d'exploitation.

Rémunération, gestion, encadrement et formation du personnel le cas échéant.

Promotion

Adhésion à l'office du tourisme intercommunal

Présence sur le web : réseaux sociaux, site internet dédié au camping et présence sur des sites Internet tiers (référencement sur des plateformes).

Proposition d'une offre de réservation en ligne

Un plan de communication devra être proposé à la Mairie.

3.1.4 **Prestations complémentaires**

Animation

Développement d'une offre d'animation et/ou d'activités accompagnées ou non.

Commercialisation

En solution de base, à minima le gestionnaire du camping devra assurer la vente des tickets d'entrée à la piscine pour tous les utilisateurs.

Le délégataire gère également les accès aux courts de tennis pour l'ensemble des utilisateurs.

Les horaires d'ouverture de la billetterie seront arrêtés d'un commun accord avec la commune, un système de régie de recette sera mis en place.

Autres

Le délégataire entretient les équipements confiés (nettoyage, gestion des végétaux...).

3.1.5 **Période et horaires d'ouverture au public**

L'ouverture au public devra correspondre aux différents besoins de la clientèle. A minima :

- Des vacances scolaires de pâques à celles de toussaint sans interruption.
- Possibilité d'ouverture plus large, à l'initiative du délégataire notamment sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires nationales.

La période d'ouverture au public et la grille horaire dont la cadence sera définie en fonction de la fréquentation seront annexées au contrat.

3.1.6 **Politique tarifaire**

L'exploitant aura à charge de définir sa grille tarifaire applicable aux types de prestations proposées.

L'exploitant se devra d'examiner les dispositifs de tarifs préférentiels qui pourraient concerner sa clientèle (ANCV, etc.)

Les tarifs pourront être modifiés annuellement. La grille tarifaire avec décomposition précise des tarifs sera transmise à la Commune pour validation et délibération du conseil municipal.

Si la PSE n'est pas retenue, un emplacement dans le camping est réservé pour les besoins de la commune sans facturation à l'utilisateur (cf maître nageur) durant toute la durée de la DSP.

Le délégataire devra en offre de base conserver les 11 emplacements à l'année sans hausse significative de tarifs pour les usagers (pas plus de 50 % du coût actuel et de façon progressive). Le renouvellement de ces locations est possible mais les emplacements dédiés doivent rester limités à 11 maximum.

Avec la PSE et s'agissant de la piscine, il devra aussi garantir un accès gratuit aux locataires des gîtes communaux et aux enfants scolarisés dans les deux écoles de Val d'Arcomie. Les tarifs sont attractifs et

ne pourront pas augmenter de façon significative, brutale (privilégier des tarifs progressifs si bassin) et doivent rester en cohérence avec les prix pratiqués dans les communes alentour (un plafond de 5€ par entrée adulte est demandé).

La grille tarifaire est annexée au présent contrat.

3.1.7 Règlements

En concertation avec la Commune, l'exploitant élaborera :

- Un règlement intérieur fixant le régime d'inscription et de réservation, les horaires d'accès aux parties communes et privatives, les règles de discipline pour les clientèles, et le régime de perception des redevances dues par les usagers.
- Un plan d'intervention et de secours qui précisera les règles à respecter en cas d'accident ou d'incendie (alerte des services secours et de lutte contre l'incendie...).

L'exploitant soumettra ces documents à l'approbation des autorités administratives compétentes et à la Commune. Ils seront annexés au contrat.

3.1.8 Investissements à la charge du délégataire :

Outre l'entretien courant pour assurer un service de qualité aux usagers et un maintien en bon état des équipements confiés, le délégataire aura à sa charge dans la période de la DSP d'effectuer certaines améliorations.

Ces investissements portent essentiellement sur les hébergements.

Sur les mobil-home : traitement des aspects extérieurs (verniss, peintures, étanchéité, toitures, bardages, terrasse et couverture..).

Sur les chalets : traitement des aspects extérieurs (verniss, peintures, étanchéité, toitures, bardages, terrasse et couverture..) + renouvellement des sanitaires, salle de douches et coins cuisine.

3.1.9 Cas particulier des hébergements avec location annuelle

Un maintien des contrats avec ces 11 usagers permanents devra être garanti à un tarif similaire à celui pratiqué actuellement. Une augmentation est envisageable dans la période de la DSP sous réserve de rester raisonnable pas plus de 50% du tarifs actuel.

Ces contrats seront renouvelés avec les occupants actuels tant qu'ils souhaiteront rester. Ils peuvent être reconduits avec des tiers en cas de départ de l'un d'entre eux. Ces emplacements resteront limités à 11.

3.1.10 Cas particulier du logement du maitre-nageur

En général, le maitre-nageur de la piscine utilise un des emplacements gratuitement. La mairie souhaite donc pouvoir disposer librement d'un des emplacements sans que son usager n'ait à verser de contrepartie au délégataire.

Aussi, dans le cadre du contrat, un emplacement dans le camping est réservé pour les besoins de la commune sans facturation durant toute la durée de la DSP si la PSE n'est pas retenue.

3.2. Prestation supplémentaire éventuelle : Gestion de la piscine municipale

Les clauses ci-dessous (3.2 et suivants) s'ajoutent à l'offre de base (gestion du camping), elles concernent spécifiquement la gestion de la piscine

3.1.11 Condition d'exercice du service délégué

La commune remettra à l'exploitant un équipement en état de fonctionner.

L'exploitant devra poursuivre l'entretien courant de façon à conserver un équipement en parfait état.

3.1.12 Prestations obligatoires à assurer

Accueil clientèle

La piscine a une capacité d'accueil maximale de 155 personnes FMI).

Elle est de type B

(cf Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine) ...

Le délégataire devra respecter les normes en vigueur correspondantes.

Accueils téléphonique et physique conformes aux prescriptions réglementaires.

Information de la clientèle sur les conditions de sécurité et d'usage.

Contrôle des entrées et sorties

Encaissement des titres

Surveillance – maintien en fonctionnement des dispositifs de sécurité normalisés visant à prévenir le risque de noyade et surveillance encadrée par un professionnel.

Contrôles sanitaires, qualité de l'eau ; Les piscines et baignades d'accès payant sont soumises à la vérification des garanties d'hygiène, techniques et de sécurité de leurs équipements

La taille du bassin permet la pratique de la natation, de l'aquagym ou de toute autre activité physique et sportive, la réglementation du code du sport s'applique dans ce cas.

Par ailleurs, toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire.

Par ailleurs, les établissements de baignade d'accès payant doivent élaborer un POSS. Celui-ci regroupe l'ensemble des mesures de prévention, de planification des secours, de procédures d'alarme et des mesures d'urgence. Le délégataire devra assurer la mise à disposition de matériel de première urgence.

L'évaluation de la qualité et le classement de l'eau de baignade sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir d'analyses réalisées conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses sont, in fine, transmis au responsable de la baignade ainsi qu'au maire.

Un extrait du POSS est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure du bain. Les usagers doivent pouvoir prendre connaissance des dispositions de procédure d'alarme. Les consignes doivent être clairement et simplement énoncées.

Le règlement intérieur précise les règles d'usage et de comportement à l'adresse du public.

Les analyses, les températures, et la FMI : Ces résultats sont affichés journalièrement, accompagnés du rapport et des conclusions établis par la Délégation Territoriale ARS sur la tenue et le fonctionnement de l'établissement.

Enfin, les profondeurs minimales et maximales d'eau de chaque bassin sont indiquées de telle manière qu'elles soient lisibles depuis les plages et les bassins.

Plus globalement, le délégataire sera garant du respect de l'ensemble des obligations réglementaires.

Logistique

Entretien courant et petites réparations des équipements mentionnés à l'article 2.3 et des abords -
Engagement de connaissance et de respect des textes, règlements et consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Maintien en l'état de la sécurité des locaux.

Prise en compte du développement durable : développement de démarches de gestion de l'eau, des consommations électriques, gestion des déchets avec tri... il est important de réduire l'impact environnemental

Prévenir les risques microbiologiques, physico-chimiques, surveiller en permanence la qualité de l'eau et le fonctionnement des installations (mise en œuvre d'une auto-surveillance)

Obligation en terme de température minimale : suivre les recommandations à 27°.

Gestion

Gestion, comptabilité, facturation.

Assurance des immeubles, installations et matériel en qualité d'exploitant. Rédaction d'un rapport annuel d'exploitation.

Rémunération, gestion, encadrement et formation du personnel le cas échéant.

3.1.13 Prestations complémentaires souhaitées

Animation

Développement d'une offre d'animation.

Commercialisation

En solution variante (comme en solution de base), le gestionnaire du camping devra assurer la vente des tickets d'entrée à la piscine.

3.1.14 Période et horaires d'ouverture au public

L'ouverture au public devra correspondre aux deux mois de fréquentation l'été soit juillet et août.

L'amplitude horaire devra être la plus large possible, couvrir en priorité les après midi et ne pas excéder une journée de fermeture par semaine. Garantir au moins 34h/semaine d'ouverture comme actuellement.

La période d'ouverture au public et la grille horaire dont la cadence sera définie en fonction de la fréquentation seront convenues avec la mairie et annexées au contrat.

Politique tarifaire

L'exploitant aura à charge de définir sa grille tarifaire applicable aux types de prestations proposées.

L'exploitant se devra d'examiner les dispositifs de tarifs préférentiels qui pourraient concerner sa clientèle (ANCV, etc.)

Les tarifs pourront être modifiés annuellement. La grille tarifaire avec décomposition précise des tarifs

sera transmise à la Commune pour validation et délibération du conseil municipal.

Avec la PSE, le délégataire devra conserver un accès gratuit aux locataires des gîtes communaux et aux résidents du camping ayant un contrat à l'année ainsi qu'aux enfants scolarisés dans les deux écoles de Val d'Arcomie (environ 40 élèves).

Dans ce cadre, l'offre du délégataire pourra faire valoir une participation de la commune pour compensation des contraintes de service public qui devra être valorisée et justifiée dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel.

3.2.6 Règlements

En concertation avec la Commune, l'exploitant élaborera :

- Un règlement intérieur fixant le régime d'inscription et de réservation, les horaires d'accès aux parties communes et privatives, les règles de discipline pour les clientèles, et le régime de perception des redevances dues par les usagers.
- Un plan d'intervention et de secours qui précisera les règles à respecter en cas d'accident ou d'incendie (alerte des services secours et de lutte contre l'incendie...).

L'exploitant soumettra ces documents à l'approbation des autorités administratives compétentes et à la Commune. Ils seront annexés au contrat.

Article 4. Moyens nécessaires à l'exploitation

4.1. Moyens matériels

La commune fournira le terrain de Camping Municipal, dont les équipements sont indiqués aux articles 2.3 et 2.4 du présent document.

Une viabilité d'ensemble avec voirie, éclairage public, bornes électriques, etc....

L'inventaire sera annexé au contrat.

L'exploitant dispose à la prise en main de l'ensemble des moyens complémentaires nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation du service, objet du contrat (inventaire joint).

En cours d'exécution et pour toute la durée du contrat, il appartient à l'exploitant de les renouveler si nécessaire. Citons notamment :

- Vaisselle, petit électroménager, matériel d'entretien, etc.
- Linge : draps, serviettes de toilette, etc.
- Matériel d'entretien du camping, en mobilier, en équipements de cuisine, en outil informatique, etc
- Éléments de décoration
- Lave-linge neuf et sèche-linge (plus ancien) pour le bloc sanitaire.

En PSE, la Commune mettra à disposition du délégataire, le site et l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de la piscine.

Pendant toute la durée du contrat, le délégataire devra réapprovisionner les consommables et entretenir

le site en procédant aux travaux d'entretien courant.

Un plan d'investissement complémentaire pourra être établi avec la Commune qui se réservera le droit de programmer les dépenses en fonction de son budget.

4.2. Moyens humains

En termes de ressources humaines, l'exploitant devra être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'accueil du public au regard de la capacité de la structure.

La surveillance de la piscine (en PSE) est également à la charge de l'exploitant.

S'il le juge nécessaire, l'exploitant recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel nécessaire.

Ce personnel est sous sa responsabilité et est entièrement rémunéré par ses soins.

Article 5. Organisation avec la Commune

5.1 Répartition des rôles

OBJET	EXPLOITANT	COMMUNE
Gestion courante /exploitation	Assurée par l'exploitant (y compris charges diverses associées comme fluides, téléphonie, informatique, ventilation, déchets, gardiennage, gestion des impayés, assurances...)	Non concerné dès lors que le contrat est respecté
Nature des travaux supportés	Travaux d'entretien courant, de renouvellement à l'identique Investissement pour la rénovation des hébergements existants (terrasse, bardage, couverture des mobil home et terrasse, bardage, couverture, sanitaires, salle de douches cuisines pour les chalets)	Travaux de modifications ou gros investissements Raccordements aux réseaux Mise aux normes A ce jour, aucuns travaux d'envergure ne sont prévus pour la durée du contrat, les sanitaires ayant été remis à neuf en 2024. Changement de la chaudière ? Prévision d'équipements à changer ou gros entretien pour la piscine ?
Financement du service rendu	Perception des paiements des usagers Paiement d'une redevance à la Commune Eventuelle compensation	Perception de la redevance en contrepartie de la mise à disposition du domaine public

	d'obligations de service public par la commune si le compte prévisionnel d'exploitation de la délégation n'est pas équilibré et que la collectivité impose des contraintes spécifiques à l'exploitation.	
Gestion des relations avec les usagers	Responsabilité de l'exploitant	Sous le contrôle de la collectivité
Gestion du personnel	Responsabilité de l'exploitant	Non concerné
Tarifs applicables	Proposés et appliqués par le gestionnaire	Soumis à délibération par la collectivité délégante
Contrôle du service public	Remise d'un rapport annuel détaillé	Obligation de contrôle de la qualité du service rendu et de la bonne gestion du service Pouvoir de modification du contrat, de sanction de l'exploitant le cas échéant
Sécurité	Contrôle périodique et réglementaire des équipements notamment incendie Contrôles sanitaires Visites de contrôle. Gestion du ruisseau mise en place d'un plan de gestion inondation	Mise aux normes

5.2. Compte-rendu du délégataire

Echéances	Objet
Avant le 1 ^{er} juillet	Rapport annuel du délégataire L'exploitant remet à la Commune : le Bilan moral et financier N-1, compte-rendu technique, bilan qualitatif et des animations, etc.
Automne, au plus tard au 1 ^{er} novembre	Réunion d'échanges L'exploitant sera associé à une réunion organisée par la Commune et tout autre partenaire pour échanger et adapter le projet de développement du camping.
Avant chaque action/événement	L'exploitant transmet à la Commune et à l'Office du Tourisme Intercommunal les événements et animations mis en place dans le camping, à des fins de communication sur leurs sites ou tout autre moyen de communication en leur possession

A la demande de la Commune	Chiffres de fréquentation par typologie d'usagers et chiffre d'affaires estimé pendant les périodes d'ouverture

Article 6. Sécurité et assurance

L'exploitant prendra toutes les dispositions pour empêcher des pénétrations illégales sur le domaine mis à disposition et pour assurer la sécurité des usagers. Il assumera l'entière responsabilité des circulations, des déplacements, des manifestations qu'il organise et des dispositions prises pour la sécurité.

L'exploitant est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour qu'en cas d'accident ou d'incendie, les services de secours et de lutte contre l'incendie soient avisés et puissent intervenir sans délai. La Commune sera immédiatement tenue informée de tout accident ou incendie intervenant dans le camping.

L'exploitant est tenu de se conformer aux règlements en vigueur concernant son activité.

L'exploitant aura l'entière responsabilité des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte et garantit la Commune contre tous les recours et / ou condamnation de ce chef.

Article 7. Redevance

L'exploitant se rémunérera sur les usagers (risque et péril à charge de l'exploitant).

En solution de base : La mise à disposition du Camping comprenant tous les équipements cités au paragraphe 2.3 donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle.

Cette redevance comporte une part fixe de 10 000 € par an à laquelle s'ajoutera 5% du CA réalisé au-delà de 60 000 € annuel.

La part fixe sera payable par moitié à la Commune en deux fois, au 1er juin et au 1er décembre pour l'année en cours.

La part variable sera due entièrement et au plus tard au premier juillet pour l'année N-1.

NB : Dans l'hypothèse où seule l'offre de base serait retenue, l'accès à la piscine restera acquis pour les usagers du camping cependant le coût sera intégré dans la discussion liée au montant de la redevance associée à la DSP reversée à la Commune.

En PSE, en sus du calcul ci-dessus, la mise à disposition de la piscine ne donnera pas lieu au versement d'une redevance annuelle supplémentaire, la commune peut être amenée à verser une contribution de service public pour compenser les charges liées aux choix de politique publique de la collectivité (gratuité pour les enfants de l'école ou pour les locataires des gîtes communaux par exemple). Ce calcul sera déterminé en fonction du projet de compte prévisionnel d'exploitation transmis par les candidats.

Article 8. Durée du contrat de délégation de service public

Le contrat sera conclu pour une période de 7 années, pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2033.

ANNEXES Plans, photos, tarifs, plan inondation, inventaire, statistiques

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Forêt sectionale d'Auriac-La Borde- Renouvellement et Adhésion
PEFC Auvergne-Rhône-Alpes 2025-2030.**

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

Monsieur le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans la gestion durable de nos forêts, il est nécessaire de procéder au renouvellement des contrats PEFC existants avec la signature d'un nouvel engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2030, à savoir :

- la forêt sectionale d'Auriac-La Borde pour une surface de 15ha73a 65ca (plan annexé) ; la certification d'engagement actuelle se terminant au 17/12/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire de renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2030, concernant la forêt sectionale d'Auriac-La Borde pour une surface de 15ha73a 65ca.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250925-11_25092025-DE

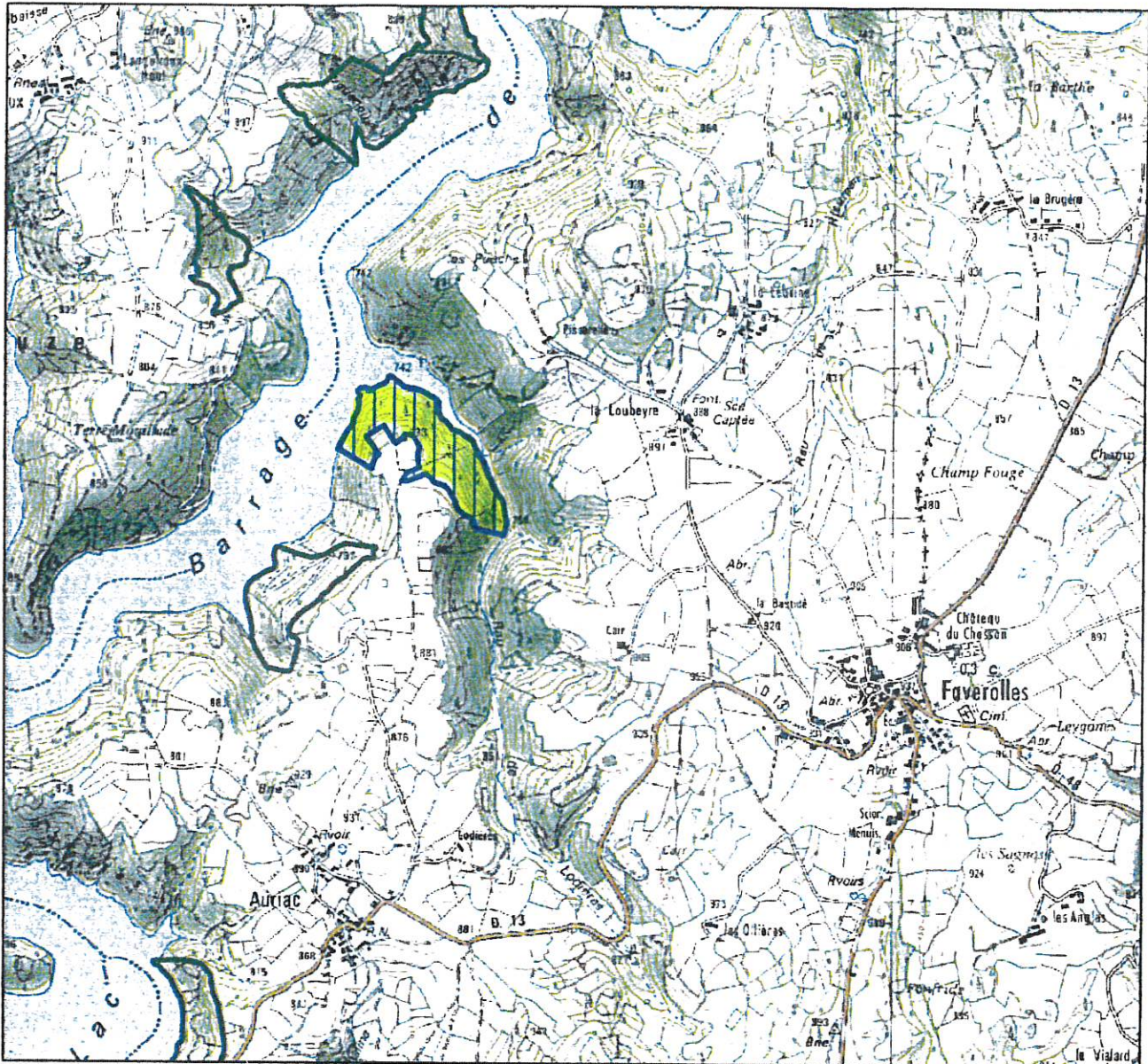
Commune de VAL d'ARCOMIE

Section d'AURIAC et La BORDE

Office National des Forêts

Auteur : Yves PRAT

09/08/2017



- ☐ Forêts
- ☐ Parcelles forestières



Parcelles pour
l'application du RF
est demandée

Commentaires

Demande d'application
au Régime Forestier



Echelle : 1 : 25000



Pièce n°5

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des Territoires

ARRETE 2017- 1303 du 03 NOV. 2017

PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES DE TERRAIN
APPARTENANT A LA SECTION D'AURIAC ET DE LA BORDE,
COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL

LE PRÉFET DU CANTAL

- VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-3, R 214-6, R 214-7, R 214-8,
D 214-4 du code forestier,
VU la délibération du conseil municipal de VAL D'ARCOMIE en date du 25 juillet 2017,
VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 14 septembre 2017,
VU l'avis favorable de l'ONF,
VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} -

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section d'AURIAC ET DE LA BORDE	VAL D'ARCOMIE	H	80	Plaine Bessaire	2,8465	2,8465
		H	81	Plaine Bessaire	5,6605	5,6605
		H	86	Plaine Bessaire	6,3810	6,3810
		H	87	Plaine Bessaire	0,8485	0,8485
TOTAL						15,7365

La surface totale de la forêt sectionale d'AURIAC ET DE LA BORDE est par conséquent arrêtée à : 25,8980 ha.

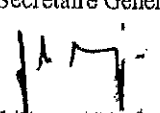
Article 2 -

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63).

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Maire de la commune de VAL D'ARCOMIE, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VAL D'ARCOMIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe AURIGNAC

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DECLASSEMENT et VENTE de 2 m2 du domaine public à Madame Jacqueline DAIN à Pouzols.

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

La Commune de Val d'Arcomie a été sollicitée par Madame Jacqueline DAIN à Pouzols afin de procéder à l'acquisition d'une partie du domaine public soit 2 m2 afin de régulariser ainsi l'implantation d'une construction sur le domaine public.

La loi n°2004-1343 du 09/12/2004 dite « de simplification du droit » est venue dispenser d'enquête publique préalable, certaines procédures de classement / déclassement qui y étaient précédemment soumises. Aux termes des dispositions du 2è alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nouvelle affectation de la partie de l'espace public concernée ne portera pas atteinte à la commodité de la circulation. Par conséquent, cette partie du domaine public peut être déclassée et incorporée dans le domaine privé communal afin de permettre sa vente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

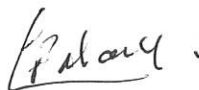
- **APPROUVE le déclassement du domaine public d'une partie de l'espace public soit 2 m2 parcelle 068C759** appartenant à la propriété de Madame Jacqueline DAIN, parcelle cadastrée 068C n°761 plan ci-annexé
- **DECIDE d'incorporer** ledit terrain dans le domaine privé communal
- **PRECISE** le prix fixé pour cette vente à **5 Euros le m2** ; l'ensemble des frais restant à la charge de l'intéressée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250925-12_25092025-DE

Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

068-242 U

Document vérifié et numéroté le

A. Aurillac, le 05/12/2024

Par Julien Atcouffe

Géomètre du Cadastre

Section : C1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/05/2012

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28.08.2024 par M Pierre-Jean ALLO, géomètre à St FLOUR

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Reverolle, le 30/10/2024

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
Pierre-Jean ALLO, Géomètre-Expert

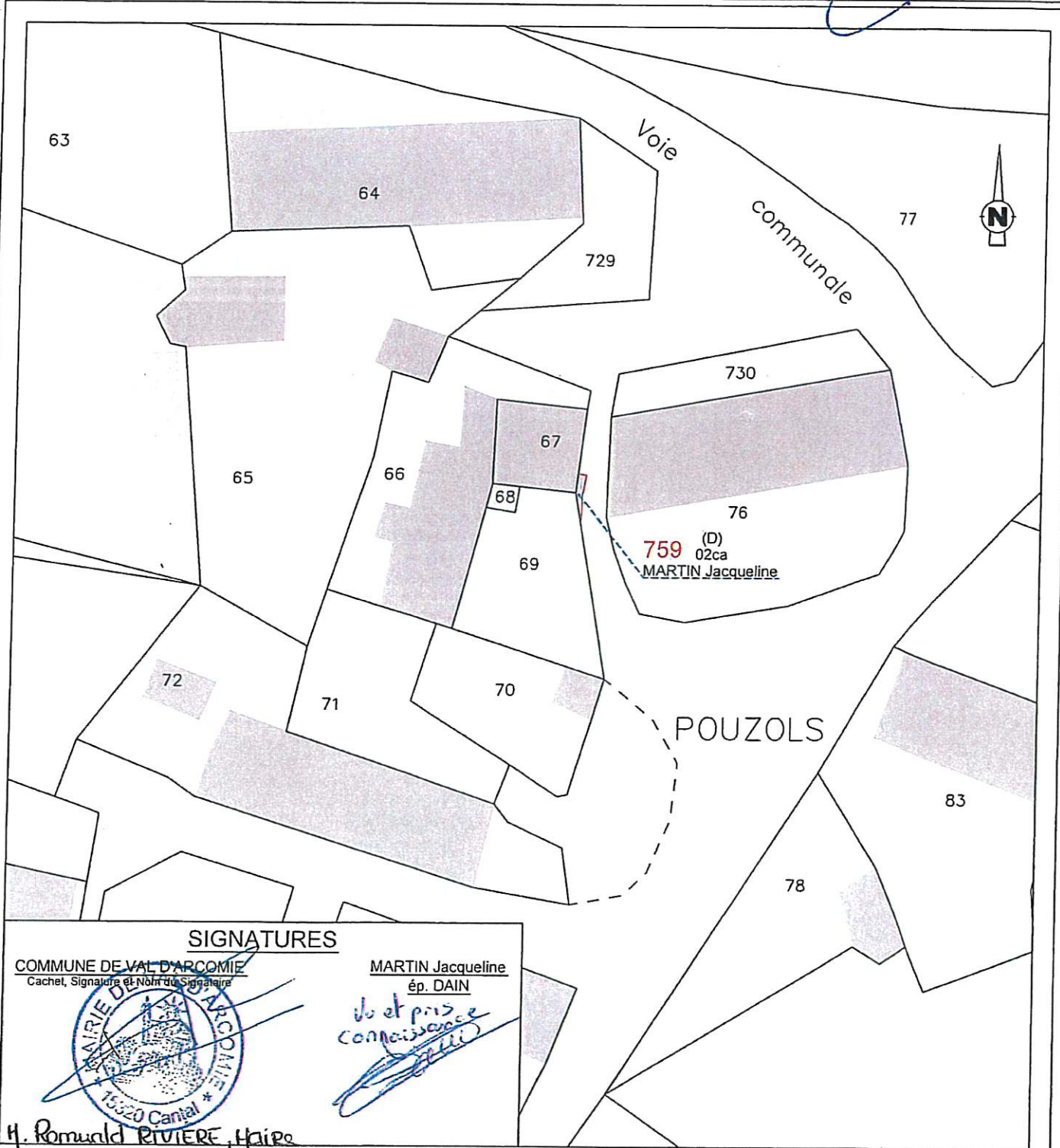
à St FLOUR

Date 30/08/2024

Signature :

Réf : A249463

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DECLASSEMENT et VENTE à M et Mme Daniel MALLET pour une partie du domaine public environ 200 m2 au bourg de Bournoncles attenant à leur bâtiment agricole.

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

La Commune de Val d'Arcomie a été sollicitée par M et Mme Daniel MALLET à La Foulière de Faverolles afin de procéder à l'acquisition d'une partie du domaine public soit environ 200 m2 au bourg de Bournoncles attenant à leur bâtiment agricole.

La loi n°2004-1343 du 09/12/2004 dite « de simplification du droit » est venue dispenser d'enquête publique préalable, certaines procédures de classement / déclassement qui y étaient précédemment soumises. Aux termes des dispositions du 2è alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nouvelle affectation de la partie de l'espace public concernée ne portera pas atteinte à la commodité de la circulation. Par conséquent, cette partie du domaine public peut être déclassée et incorporée dans le domaine privé communal afin de permettre sa vente.

Madame Joëlle MALLET, élue concernée, quitte la salle au moment du vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le déclassement du domaine public d'une partie de l'espace public soit environ 200m2** au bourg de Bournoncles attenant au bâtiment agricole et à la propriété de la famille MALLET, (plan ci-annexé)
- **DECIDE d'incorporer** ledit terrain dans le domaine privé communal,
- **PRECISE** le prix fixé pour cette vente à **5 Euros le m2** ; l'ensemble des frais restant à la charge des intéressés,

.../...

2 la commune de Tave
15320 UAL D'ARCON

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les conseillers municip

Pour vous signifier Monsieur et Madame NAUET
solicitons l'acquisition des biens de sections du
chaufep.

Parcelle n°0367 (380 m²) en totalité

Parcelle n°0364 (960 m²) nous souhaiterions ≥ 200

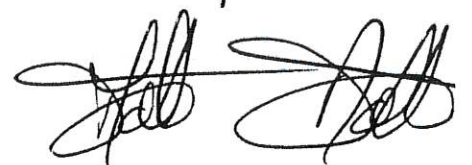
Nous demandons aussi l'acquisition d'une partie d'un
ancien chemin situé entre la parcelle n°0377 et
les parcelles n°0364, n°0366, n°0367. Nous souha
 ≥ 190 m².

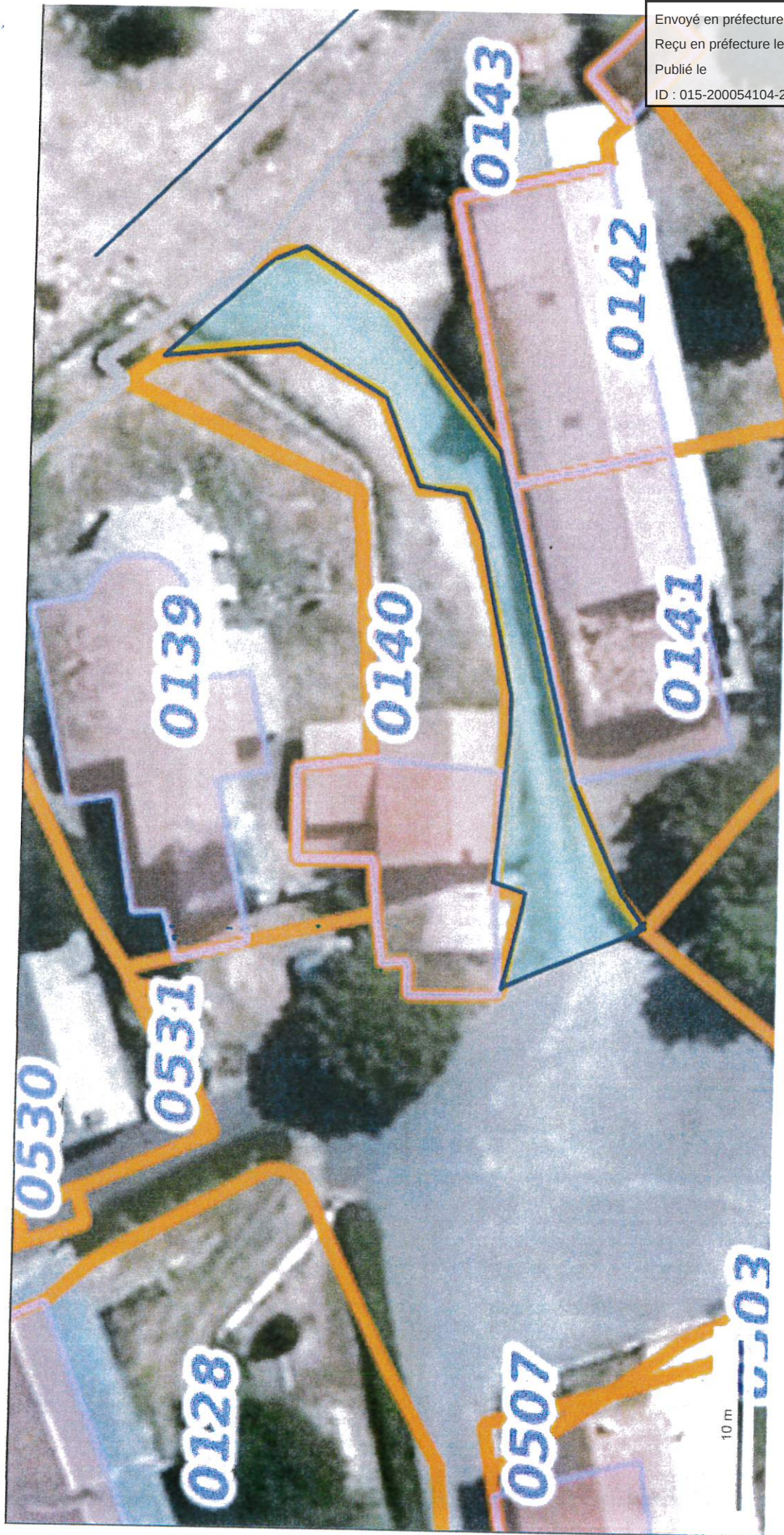
Voir plans ci-joint (plans n°1 - 2.)

Nous demandons aussi l'acquisition d'un ancien
chemin situé entre nos deux bâtiments à Boum
il est situé entre les parcelles n°0140, n°0141, n
et n°0143. dont nous sommes propriétaires. Il
s'arrête sur la parcelle n°0143. surface ≥ 200 m²
voir plans ci-joint (plan n°3).

Pour ailleurs, nous prendrons en charge tous les fra
consecutifs et nécessaires à cette acquisitions.

le 15 septembre 20





surface environ 200 m²
chemin bourmoncel.
plans n°3.

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BIENS DE SECTION de CHAUVEL**Convocation des électeurs.**

Demande d'acquisition de M. et Mme Daniel MALLET de la parcelle sectionnaire 068C n°367 de 380 m2 et d'une partie de la parcelle 068C n°364 soit environ 50 m2 au Chauvel de Faverolles

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Chauvel au vu de la demande d'acquisition de la parcelle sectionnaire 068C n°367 de 380m2 et d'une partie de la parcelle 068C n°364 soit environ 50 m2 au Chauvel de Faverolles, de M. et Mme Daniel MALLET par courrier du 15/09/2025 s'agissant de terrains au-devant et à l'arrière de l'habitation.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Biens de section et Domaine public réunie le 16/09/2025.

Madame Joëlle MALLET, élue concernée, quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** de la parcelle sectionnaire 068C n°367 de 380m2 et d'une partie de la parcelle 068C n°364 soit environ 50 m2 au Chauvel de Faverolles au profit de M. et Mme Daniel MALLET; terrains au-devant et à l'arrière de l'habitation, comme indiqué sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; l'ensemble des frais d'acquisition étant en totalité à la charge des intéressés,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de Chauvel qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Chauvel en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

M et M^{me} NAUET Daniel
2 la Fauçière de Favere
15320 UAL D'ARCONIL

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

Nous soussignés Monsieur et Madame NAUET
sollicitons l'acquisition des biens de sections du
chauffep.

Parcelle n°0367 (380 m²) en totalité

Parcelle n°0364 (960 m²) nous souhaiterions $\approx$ 2000

Nous demandons aussi l'acquisition d'une partie d'un
ancien chemin situé entre la parcelle n°0377 et
les parcelles n°0364, n°0366, n°0367. Nous souhait
 $\approx$ 190 m².

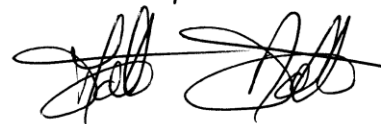
Voir plans ci-joint (plans n°1-2).

Nous demandons aussi l'acquisition d'un ancien
chemin situé entre nos deux bâtiments à Beaumont
il est situé entre les parcelles n°0140, n°0141, n°
et n°0143. dont nous sommes propriétaires. Il
s'arrête sur la parcelle n°0143. surface $\approx$ 200 m².

Voir plans ci-joint (plan n°3).

Par ailleurs, nous prendrons en charge tous les frais
consecutifs et nécessaires à cette acquisition.

le 15 septembre 202



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250925-14_25092025-DE



LISTE DES ELECTEURS DE LA SECTION DU CHAUVEL

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
1	CHAUVEL (MALLET) Janine, Christiane	30/06/1946 à Saint-Pierre-Le-Vieux (48)	1 Le Chauvel Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
2	JULIEN (SALSON) Evelynne, Ginette, Josette	10/09/1966 à Saint-Flour (15)	2 Le Chauvel Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
3	SALSON Jacky, Pierre	30/07/1964 à Fridefont (15)	2 Le Chauvel Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	

Certifiée exacte la présente liste arrêtée à trois noms.

à Val d'Arcomie, le 25/09/2025

Le Maire



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BIENS DE SECTION de CHAUVEL**Convocation des électeurs.**

Demande d'acquisition de M. et Mme Jacky SALSON d'une partie de la parcelle sectionnaire 068C n°364 soit environ 910 m2 au Chauvel de Faverolles

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Chauvel au vu de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire 068C n°364 soit environ 910 m2 au Chauvel de Faverolles, de M. et Mme Jacky SALSON par courrier du 16/09/2025; s'agissant d'un terrain à proximité de leur habitation.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Biens de section et Domaine public réunie le 16/09/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** d'une partie de la parcelle sectionnaire 068C n°364 soit environ 910 m2 au Chauvel de Faverolles au profit de M. et Mme Jacky SALSON; terrain à proximité de leur habitation., comme indiqué sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente ;** l'ensemble des frais d'acquisition étant en totalité à la charge des intéressés,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de Chauvel qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250925-15_25092025-DE

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Chauvel en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : C
Feuille : 068 C 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 015-200054104-20250925-15_25092025-DE

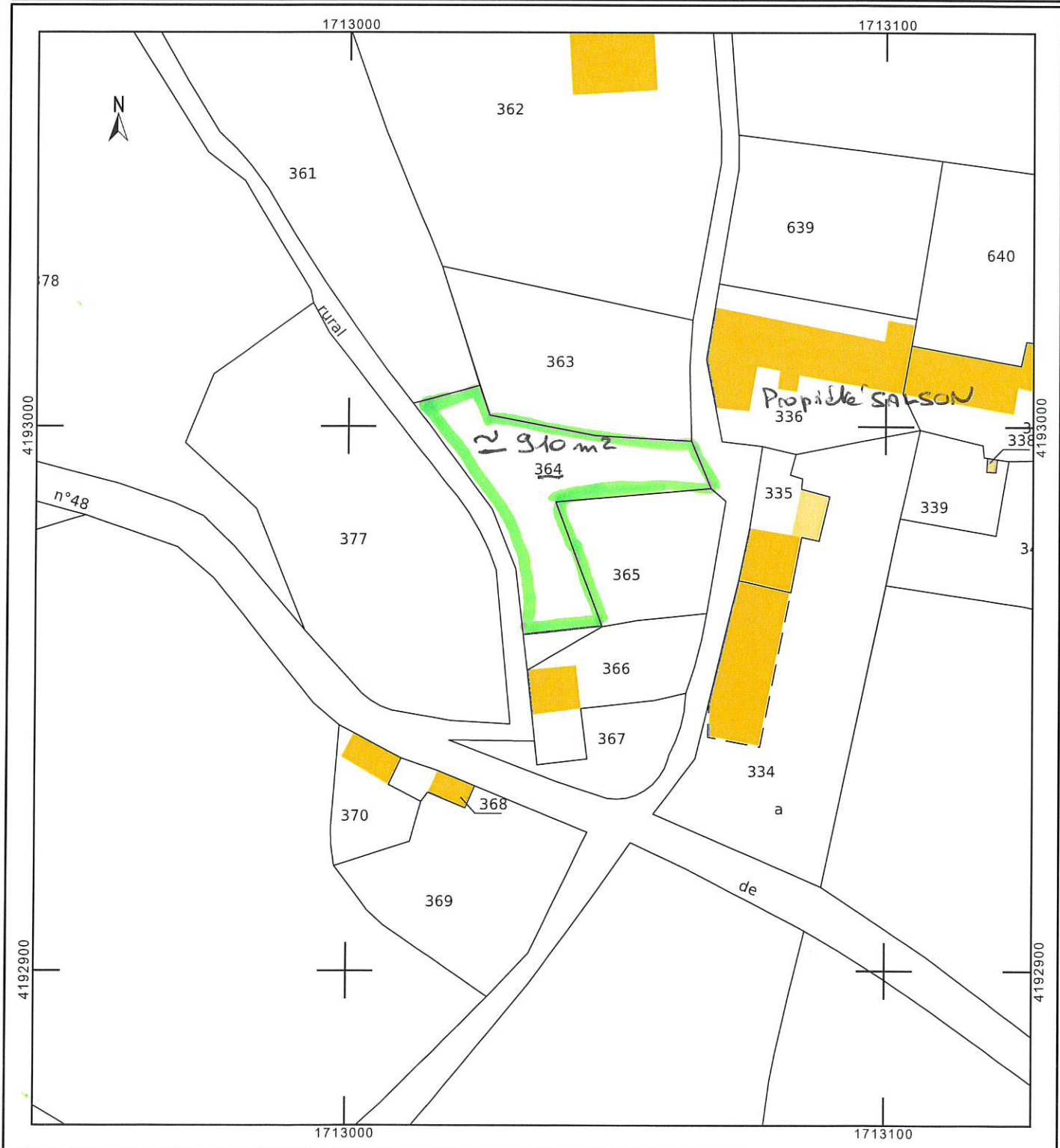
S.D.I.F. CANTAL
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



*Demande d'acquisition
par M. et Mme Jacky SALSON
→ parcelle 068 C 364 environ 910 m²*



M/r M^{me} SALSON Jacky Evelyne
de Chanel n° 2 - Favault
15320 VAL D'ARCONIE

Favault
VAL D'ARCONIE

de Chanel
le 16 Septembre 2025,

Monsieur le Maire,
Mesdame et Messieurs Les Conseillers Municipaux

Nous soussignés Madame Monsieur SALSON
sollicitons l'acquisition des biens de sections du
Chanel.

Parcelle n° 0364 (960m²) nous souhaitons 760m²

Parcelle n° 0359. 0361. 0377 nous souhaitons 1770m²

Vois plans ci-joint.

Merci par avance

Nous prendrons en charge tous les frais
pour ces acquisitions.

SALSON 

LISTE DES ELECTEURS DE LA SECTION DU CHAUVEL

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
1	CHAUVEL (MALLET) Janine, Christiane	30/06/1946 à Saint-Pierre-Le-Vieux (48)	1 Le Chauvel Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
2	JULIEN (SALSON) Evelynne, Ginette, Josette	10/09/1966 à Saint-Flour (15)	2 Le Chauvel Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	
3	SALSON Jacky, Pierre	30/07/1964 à Fridefont (15)	2 Le Chauvel Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE	

Certifiée exacte la présente liste arrêtée à trois noms.

à Val d'Arcomie, le 25/09/2025

Le Maire



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BIENS DE SECTION de VALADOUR**Convocation des électeurs.**

Demande d'acquisition de M et Mme Olivier HAVRET d'une partie de la parcelle sectionnaire ZB n°53 soit environ 200 m2 à Valadour de Loubresse.

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Valadour au vu de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire ZB n°53 soit environ 200 m2 à Valadour, de M et Mme Olivier HAVRET par courrier du 12/08/2025 ; terrain facilitant l'accès entre leur parcelles ZB 54 et 478 attenantes à leur habitation.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Biens de section et Domaine public réunie le 16/09/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle sectionnaire ZB n°53 soit environ 200 m2 au profit de M et Mme Olivier HAVRET; terrain facilitant l'accès entre leur parcelles ZB 54 et 478 attenantes à leur habitation, comme indiqué sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente ;** l'ensemble des frais d'acquisition étant en totalité à la charge des intéressés,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de Valadour qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

.../...

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Valadour en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

ZB 29

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250925-16_25092025-DE

ZB 52

OL 786

OL 770

OL 785

ZB 53

OL 478

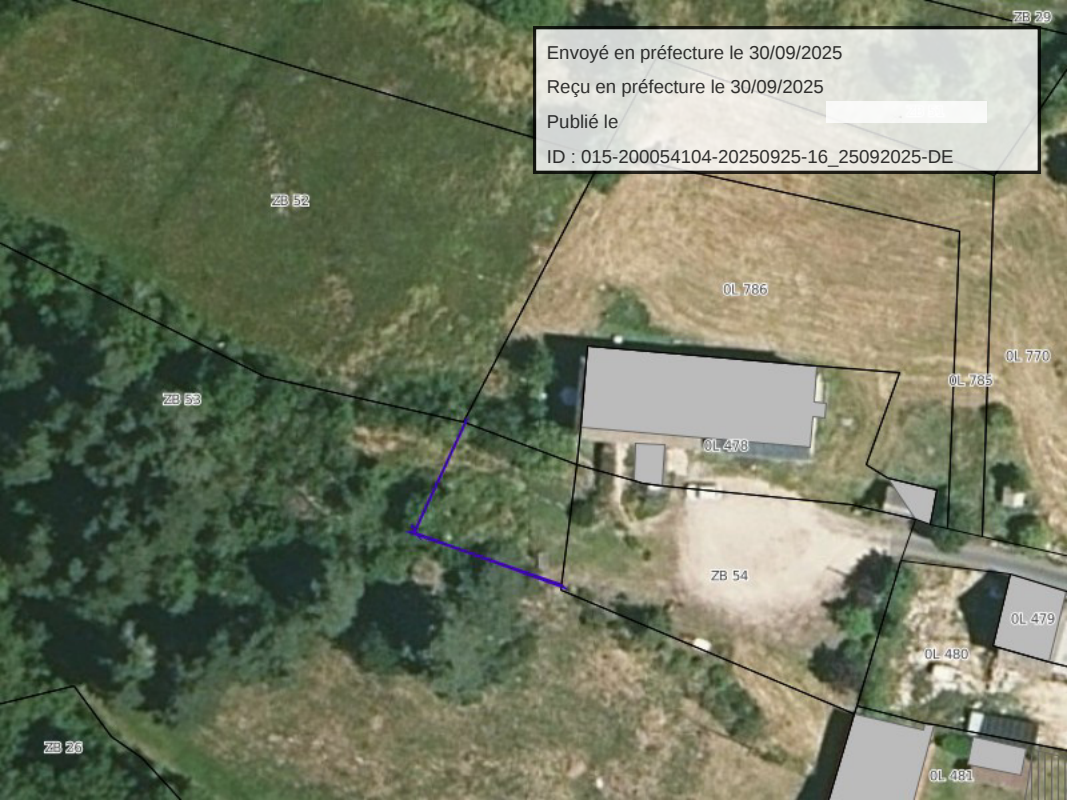
ZB 54

OL 479

OL 480

ZB 26

OL 481



M et Mme Olivier HAVRET
9 A rue de la Lampe
77100 Nanteuil lès Meaux

Nanteuil lès Meaux, le 12 août 2025

Monsieur Le Maire
De Val d'ARCOMIE

Objet : Demande d'achat partiel d'une parcelle de section

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous avons l'honneur de demander l'acquisition partielle d'un terrain de section, ayant la référence cadastrale N°ZB53 et situé à l'angle du terrain de notre résidence secondaire au 13 Valadour 15320 VAL d'ARCOMIE.

Ce projet nous permettrait de faciliter notre accès entre nos parcelles N°0054 et N°0478 à l'avant de la maison et la N°0786 sur le côté du bâtiment. Nous entretenons d'ores et déjà, et cela depuis l'acquisition de ce bien en 2021, cette surface d'environ 200 m², pour veiller au maintien métrisé de la végétation aux abords de la maison.

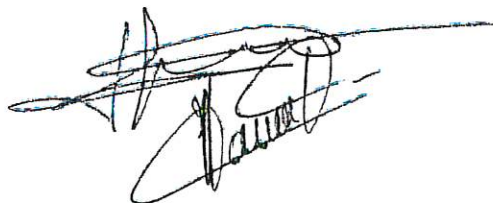
Par ailleurs, nous prendrons à notre charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Vous trouverez en pièces jointes un extrait du cadastre et une visualisation de la simulation de ce projet.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête et nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

M et Mme HAVRET Olivier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier HAVRET', with a long horizontal stroke extending to the right.

LISTE DES ELECTEURS DE LA SECTION DE VALADOUR

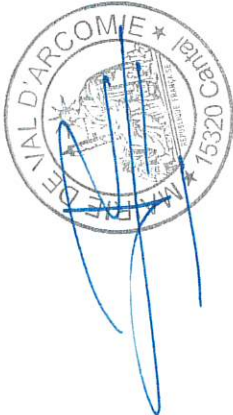
	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
1	AMARGER (LEFEBVRE) Julie, Jacqueline	11/03/1987 à Saint-Flour (15)	1 Valadour Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
2	ARZEL Christelle	26/10/1986 à Pertuis (84)	3 Valadour Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
3	BATEAU Yannick, Jean, Louis	03/09/1947 à Saint-Flour (15)	12 Valadour Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
4	BOULANGER (DURAND) Brigitte, Carole	13/01/1976 à Nanterre (92)	2 Valadour Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
5	COUTAREL Alain, Armand, Léon	12/11/1950 à Chaliers (15)	5 Valadour Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
6	COUTAREL Jean, Maurice	20/11/1950 à Saint-Flour (15)	10 Valadour Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
7	DUFOUR Jérôme, Gilles	18/08/1981 A Aubagne (13)	3 Valadour Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
8	DURAND Cyrille, Fernand, Robert	17/12/1976 A dreux (28)	2 Valadour Loubresse 15320 VAL D'ARCOMIE	

9	FAGLAIN (BATEAU) Michèle	12/02/1960 A Braine (02)	12 Valadour Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
10	LACARTE Justine, Elodie	20/03/1992 à Montélimar (26)	4 Valadour Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
11	LEFEBVRE Jean-Philippe, Raymond, Robert	14/06/1994 A Clermont-Ferrand (63)	1 Valadour Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
12	RODERIGUE (COUTAREL) Germaine, Adrienne	18/03/1955 A Saint-Flour (15)	5 Valadour Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
13	ROUME Maëlyse, Solange	01/06/2006 A Aurillac (15)	14 Valadour Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	

Certifiée exacte la présente liste arrêtée à treize noms.

à Val d'Arcomie, le 25/09/2025

Le Maire



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE d'acquisition de 25 m2 environ de la parcelle communale ZD 101 à Pidières par M et Mme Jean-Pierre BAUBION.

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que Monsieur et Madame Jean-Pierre BAUBION, résidant à Pidières sollicitent la possibilité d'acquérir 25 m2 de la parcelle communale ZD 101 à Pidières afin de mettre en place un lit d'épandage de la nouvelle fosse septique ; ce terrain jouxtant leur propriété (courrier du 03/09/2025).

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Biens de section et Domaine public réunie le 16/09/2025.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2025-52 du 15/01/2025, actant le transfert des biens de section de Pidières à la commune de Val d'Arcomie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la vente de 25 m2 environ de la parcelle communale section ZD 101 (plan ci-joint) au prix de 5 € le m2 ; l'ensemble des frais étant en totalité à la charge des acquéreurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération de vente.

POUR : 15 voix

ABSTENTION: 1 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



M.et Mme J.Pierre BAUBION
6 impasse Claude Monet
28110 Lucé

11 - Pidières
15320 Val d'Arcomie

Tél: 0682119663
Mail: jpierre.baubion@laposte.net

Mairie de Val d'Arcomie
Bourg de Loubaresse
15320 Val d'Arcomie

Objet : Modification de l'assainissement individuel

Lucé, le 3/09/2025

Monsieur le Maire,

Nous vous avons contacté durant le mois d'août dernier pour entreprendre la modification de l'assainissement individuel de notre maison située à Pidières. Sur votre demande, nous avons consulté le SPANC de St Flour, lequel nous a fourni tous les renseignements pour réaliser ces travaux.

La solution préconisée consiste au remplacement si possible, de la fosse actuelle de 2000 litres par une fosse de 3000 litres. Cette fosse rejeterait les eaux vers un "Lit d'épandage" de 25 m2 situé en contre-bas sur le terrain communal, car nous ne possédons pas de terrain autour de notre habitation.

Monsieur Baumelle est venu le 30 août pour étudier notre projet, qu'il a jugé acceptable. En conséquence, nous vous demandons l'achat d'un terrain précité pour implanter le "Lit d'épandage", ainsi que de permettre la traversée du chemin par la canalisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

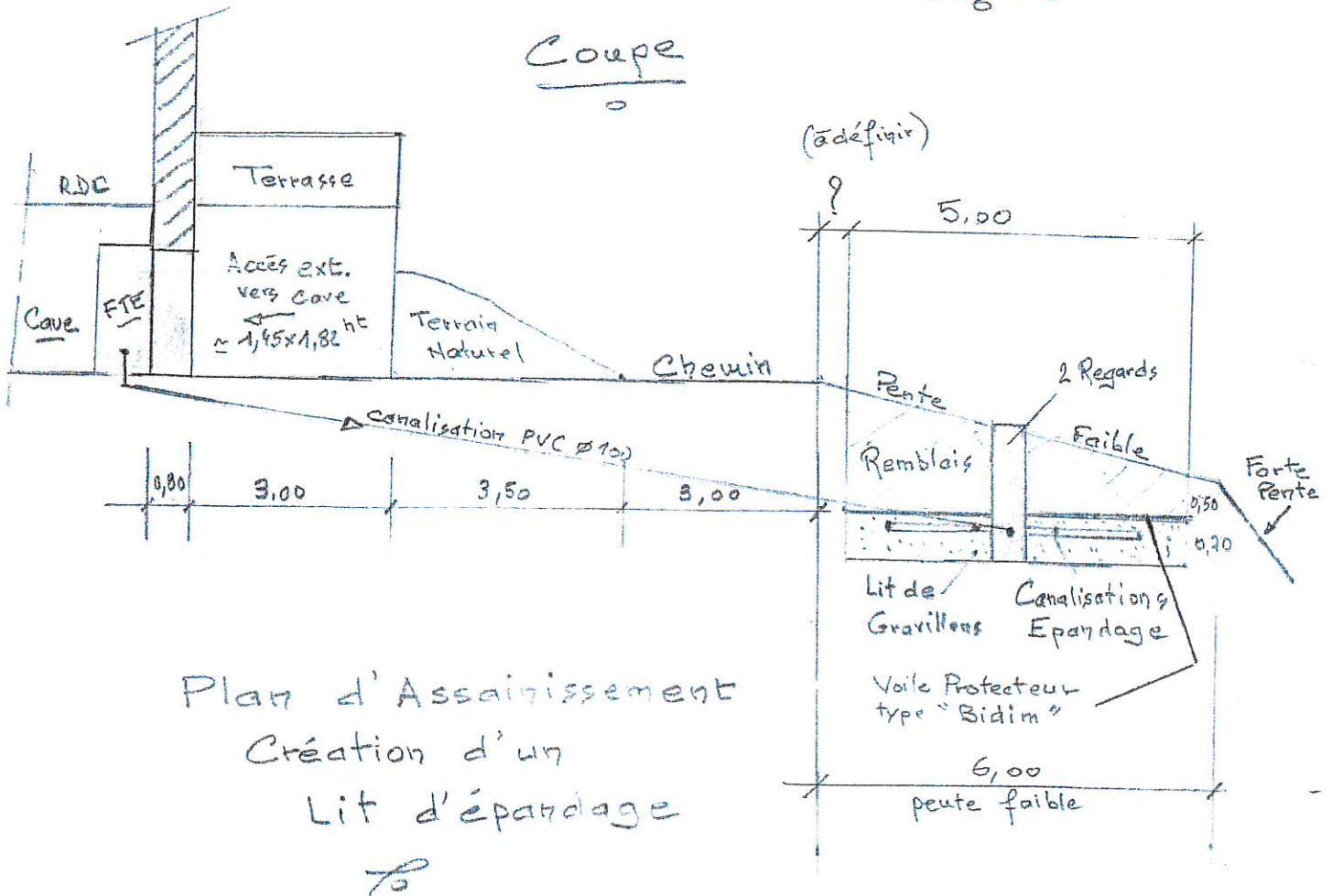
Mr/Mme

N° 11

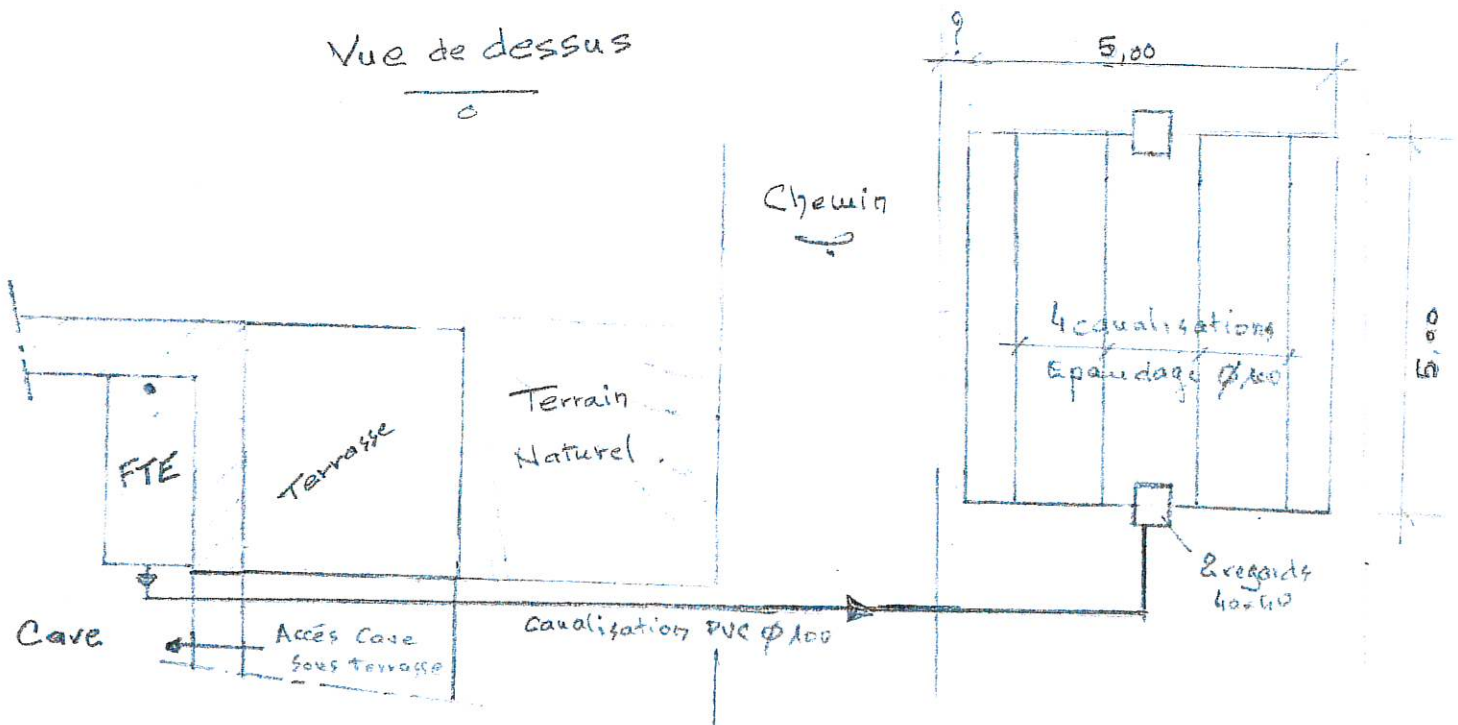
Habitation.

15320 VAL D'ARCOMIE

Coupe



Vue de dessus



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250925-17_25092025-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AURILLAC

3 Place des Carmes 15012

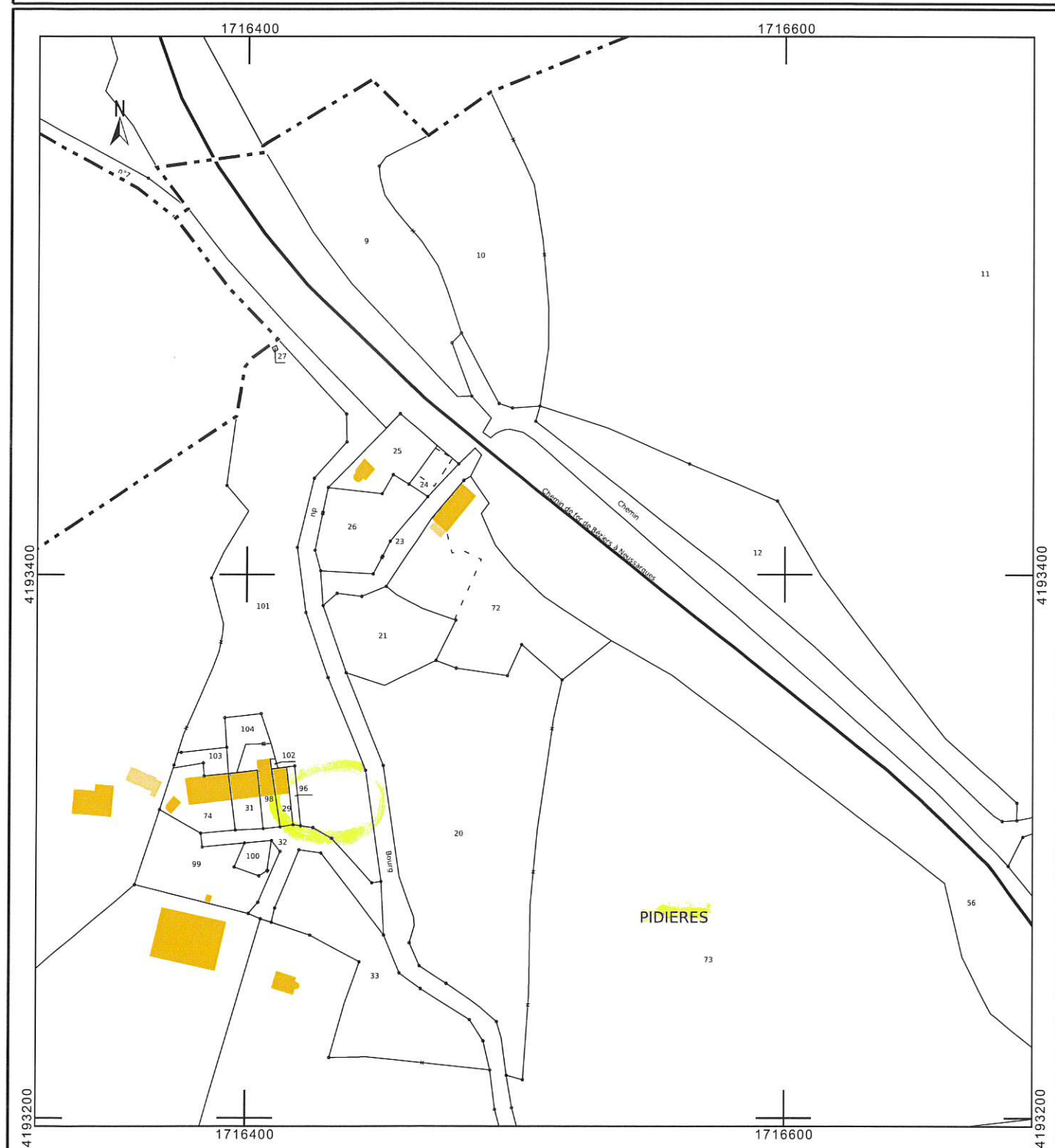
15012 AURILLAC CEDEX

tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77

cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjointes), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION du prix de vente des plaques à poser sur les stèles au Jardin du Souvenir au cimetière de St-Just.

RAPPORTEUR : FALCON Christiane

Madame le rapporteur expose à l'assemblée que la Commune a fait l'acquisition de plaques afin de garantir de leur uniformité lorsqu'elles seront apposées sur les stèles récemment implantées au Jardin du Souvenir du cimetière de St-Just à chaque demande des familles pour la dispersion des cendres de leurs défunts.

Il est proposé de fixer un tarif de vente de ces plaques à 100 € (plaque et pose comprise); les familles faisant réaliser à leur convenance la gravure des plaques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la vente des plaques destinées à être apposées sur les stèles récemment implantées au Jardin du Souvenir du cimetière de St-Just au tarif de 100 € (pose comprise réalisée par les agents municipaux)

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL D'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Tableau des effectifs au 01/01/2026 -
Création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet.**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le départ en retraite de la Secrétaire générale de mairie au 01/01/2026,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché territorial afin de répondre à l'obligation de titulariser un agent administratif au 01/01/2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi d'Attaché territorial permanent à temps complet au sein de la mairie de Val d'Arcomie, en tant que titulaire ou contractuel

2/ le tableau des emplois ainsi modifié à compter du **1^{er} Janvier 2026**:

Filière Administrative :

Cadre d'emploi : Attaché territorial (A)

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie (A)

Grade : Secrétaire de mairie

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans
l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane



LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-LOUR, le



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE de matériels : Tracteur-tondeuse ETESIA HYDRO 100.

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été passée le 12/06/2025 auprès de quatre fournisseurs afin de remplacer le tracteur-tondeuse ETESIA moins performant par du matériel plus adapté.

Ce nouvel équipement a été livré et est opérationnel aujourd'hui.

L'Entreprise REYT VERTS LOISIRS a fait la meilleure offre de reprise du tracteur tondeuse ETESIA au montant de 8220 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la vente du tracteur-tondeuse ETESIA HYDRO 100 auprès de l'entreprise REYT VERTS LOISIRS à St-Flour ZA Volzac pour un montant de 8220 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation et à signer tous documents afférents.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION de la Commune aux frais du voyage scolaire à Barcelone du 7 au 11/04/2025 organisé par l'APE de Loubaresse.

RAPPORTEUR : FALCON Christiane

Madame le Rapporteur expose à l'assemblée que le voyage scolaire à Barcelone organisé du 7 au 11 avril 2025 par l'APE de Loubaresse pour les enfants de l'école de Loubaresse a été une réussite.

Il y a lieu de confirmer la participation de la Commune à hauteur d'1/3 des frais du voyage scolaire ; l'ensemble des frais s'élève au montant de 16 116 € (11741€ de séjour et 4375€ de transport).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du versement de la subvention exceptionnelle de la participation aux frais du voyage scolaire à Barcelone à hauteur d'un 1/3 au montant de 5372 €, au vu de la présentation de la facture définitive du coût réel du voyage (séjour + transport) à l'Association des Parents d'élèves de Loubaresse.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°2/2025– budget PRINCIPAL

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que la décision modificative comprend la diminution des crédits du chapitre 040 article 2118 « Autres terrains » et la diminution des crédits du chapitre 20 article 2031 « MOE » opération « Réhabilitation Mairie » pour équilibrer les opérations d'ordre de la DM1/2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 Opérations d'ordre Article 2118 Autres terrains			- 5.23 €
Chapitre 20 Immos incorporelles Article 2031 Frais d'études	- 5.23 €		

Cette décision modificative modifie le budget primitif 2025 voté le 10 avril 2025 comme suit :

Total des Dépenses d'Investissement : 1 401 120,71 euros

Total des Recettes d'Investissement : 1 401 120,71 euros

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°1/2025– budget annexe BATIMENT DE STOCKAGE

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que la décision modificative comprend l'affectation des crédits du chapitre 011 Charges à caractère général article 60632 « fournitures de petit équipement » aux crédits du chapitre 60 Charges exceptionnelles article 673 « Annulation titre sur exercice antérieur » et ce, pour permettre d'annuler le titre de 2022 (bordereau 4 titre 6) de 500 euros facturés pour la location d'une alvéole pour le stockage d'un bateau pour une durée d'un an à Monsieur BRASSIER Daniel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 fournitures de petit équipement	- 500 €		
Chapitre 60 Charges exceptionnelles Article 673 Annulation sur titre antérieur	+ 500 €		

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/09/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BIENS DE SECTION de MONTILLOU**Convocation des électeurs.**

Demande d'acquisition de M. Patrice GLEIZE et Mme Muriel BONNET d'une partie de la parcelle sectionnaire 195D n° 305 au Montillou de St-Just.

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Montillou au vu de la demande d'acquisition de la parcelle sectionnaire 195D n°305 au Montillou de St-Just, de M. Patrice GLEIZE et Mme Muriel BONNET par courrier du 13/03/2025 s'agissant d'une parcelle servant d'accès à leur habitation récemment acquise.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Biens de section et Domaine public réunie le 16/09/2025 mais seulement pour une partie de la parcelle 195D n°305 au vu du plan de découpage ci-joint, soit environ 350 m² ; la croix en granite existante sera déplacée sur le terrain conservé par la Section.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie seulement de la parcelle 195D n°305 soit environ 350 m² au profit de M. Patrice GLEIZE et Mme Muriel BONNET; terrain d'accès à leur habitation, comme indiqué sur le plan annexé,
- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m² de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; l'ensemble des frais d'acquisition étant en totalité à la charge des intéressés,
- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section du Montillou qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Montillou en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250925-24_25092025-DE

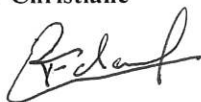
POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane



LE MAIRE

RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 16/10/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

M. GLEIZE Pierre
Mue BONNET Michel
Le Montéillon
15320 VAL D'ARCOMIE
ou 101 impasse la Baume
Rauffiac 48000 St-BAZILE

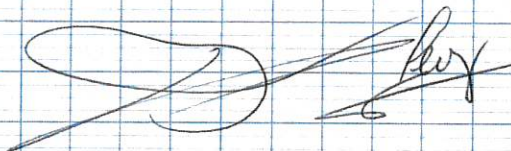
Rauffiac
le 13 Mars 2025

Madame, Monsieur,
Nous venons d'acquies une maison au lieu dit "Le
Montéillon" parcelles 303 et 304, achetée en
démembrement avec nos enfants Romain et Emma
GLEIZE.

A cette occasion nous souhaitons acheter la parcelle
305, terrain appartenant à la section, située à l'entrée
de nos parcelles.

Nous restons à votre disposition en attendant votre
avis et votre prise

Veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations
distinguées



— Pièces jointes : —

002.jpg

517 Ko

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

Cachet du rédacteur du document

ID : 015-200054104-20250925-24_25092025-DE

Commune : 15-108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DCL)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : D3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1997

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/02/2025, par M. Pierre-Jean ALLO, géomètre à SAINT-ELOUR.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

Pierre-Jean ALLO

à SAINT-ELOUR

Date 20/02/2025

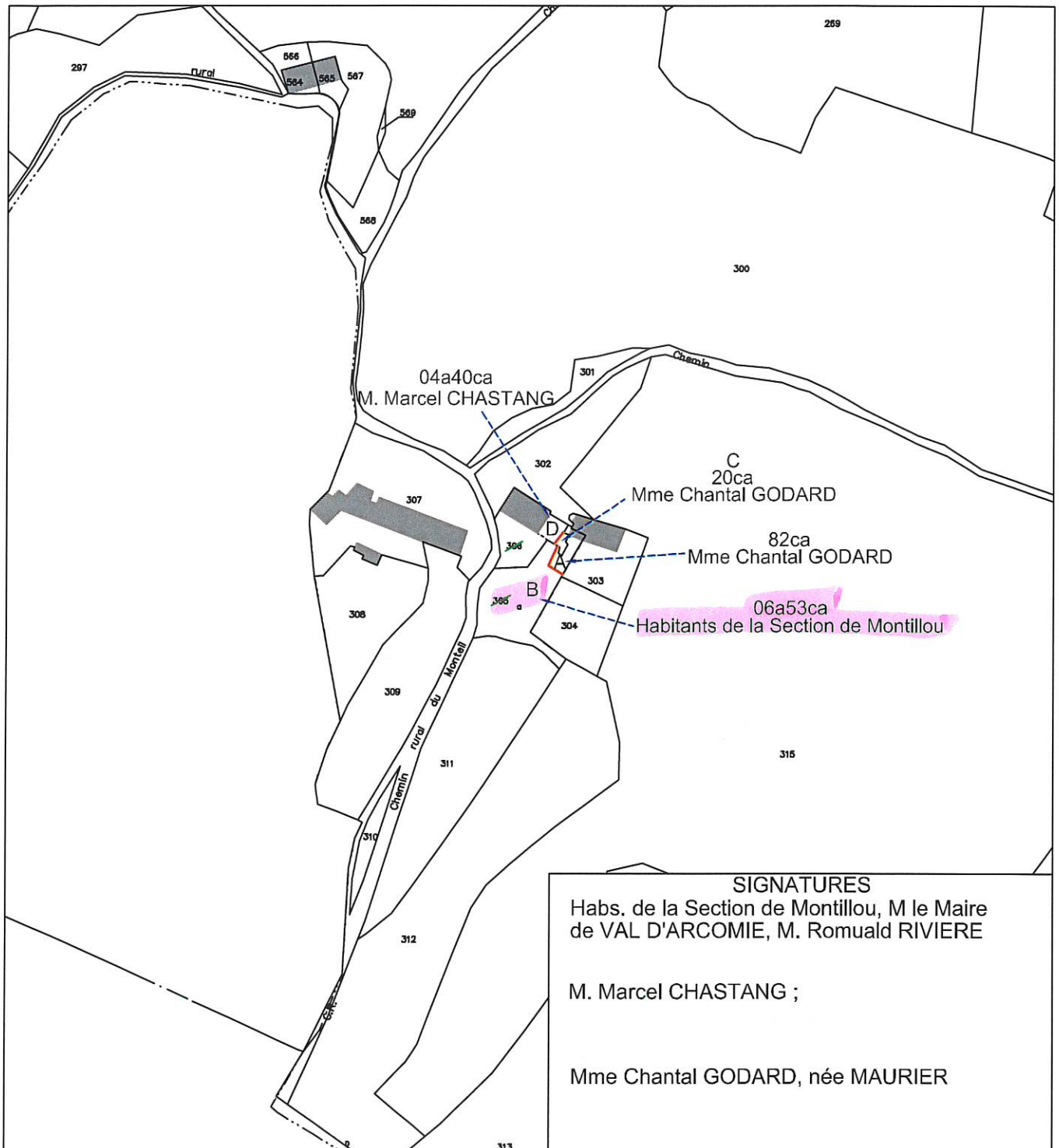
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan provisoire par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

RÉF. : A24 9555



SIGNATURES

Habs. de la Section de Montillou, M le Maire
de VAL D'ARCOMIE, M. Romuald RIVIERE

M. Marcel CHASTANG ;

Mme Chantal GODARD, née MAURIER



Zone soumise à la vente soit environ 350 m²
Parcelle 135D 305

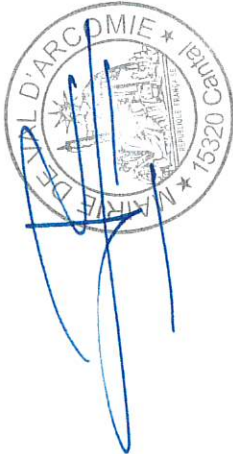
LISTE DES ELECTEURS DE LA SECTION DE MONTILLOU

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
1	CHASTANG MARCEL MARIUS	27/10/1931 à Saint-Marc (15)	1 Le Monteillon Saint-Just 15320 VAL D'ARCOMIE	

Certifiée exacte la présente liste arrêtée à un nom.

à Val d'Arcomie, le 25/09/2025

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq et le 25 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien,

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Gérard MOULIADE donne pouvoir à Vincent THOMAS

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°3/2025– budget PRINCIPAL

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que la décision modificative comprend l'affectation de crédits du chapitre 20, 21 et 23 de différentes opérations pour financer les études supplémentaires sur l'Aménagement de la salle multi-activités de SAINT JUST qui s'élèvent dans leur totalité à 42 864 euros (38 700 euros pour la MOE « Atelier l'Esquisse » + 4 164 euros pour le bureau de contrôle « Bureau Véritas »)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 Immos incorporelles Article 2031 Frais d'études Opération 226 Aménagement salle ST JUST			+ 42 864 €	
Chapitre 20 Immos incorporelles Article 2031 Frais d'études Opération 238 Logement STMARC			- 8 000 €	
Chapitre 21 Immos corporelles Article 2171531 Matériel roulant Opération 234 Renouvellement engins			- 17 000 €	
Chapitre 23 Immos en cours Article 2313 Constructions Opération 201 Bâtiments			- 6 000 €	
Chapitre 23 Immos en cours Article 2313 Constructions Opération 221 Extension SDF			- 6 550 €	
Chapitre 23 Immos en cours Article 2313 Constructions Opération 225 Mise en conformité			- 5 314 €	

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250925-25_25092025-BF

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/10/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 18/09/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le